

---

# Diagnostic agricole de la Communauté d'Agglomération du Marsan

---

réalisé dans le cadre de l'élaboration  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LANDES

La QUALITÉ est  
dans notre NATURE



# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
METHODOLOGIE .....	2
CONTEXTE.....	3
<b>1. CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>8</b>
1.1. La Surface Agricole Utile (SAU).....	8
1.2. Les exploitations, en nombre et en taille.....	10
<b>2. HOMMES ET ENTREPRISES.....</b>	<b>14</b>
2.1. L'emploi agricole.....	14
2.2. L'âge des exploitants et le renouvellement des générations.....	16
2.3. Les entreprises des secteurs amont et aval.....	18
<b>3. PRODUCTIONS AGRICOLES .....</b>	<b>19</b>
3.1. Potentiel agronomique des sols.....	19
3.2. Les productions végétales.....	20
3.3. Les activités d'élevage.....	22
3.4. La valorisation des productions.....	23
3.4.1. Les signes officiels de qualité et d'origine.....	23
3.4.2. La vente en circuits courts.....	23
<b>4. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES.....</b>	<b>24</b>
4.1. L'irrigation des terres agricoles.....	24
4.2. Les contraintes liées aux élevages .....	26
4.3. Les démarches environnementales .....	28
4.3.1. L'agriculture biologique.....	28
4.3.2. Les mesures agro-environnementales .....	28
4.4. L'agritourisme.....	29
<b>5. SYNTHESE ET ENJEUX.....</b>	<b>30</b>

**DOCUMENT ANNEXE :** Atlas des réalisations cartographiques

(cartes d'occupation du sol, cartes des contraintes liées à l'activité)

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Marsan est composée des 18 communes suivantes : Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis.

Elle a initié, par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015, une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi).

Sur ce même territoire un schéma de cohérence territoriale (SCOT) est opposable depuis le 19 juin 2014. Les communes sont dotées de documents d'urbanisme, 10 PLU, 1 POS, 5 cartes communales et 2 communes en RNU.

D'une superficie de 48 200 ha, ce territoire se compose de deux zones bien distinctes :

- une zone urbaine formée par les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont qui représente 79 % de la population totale sur 13 % du territoire ;
- de vastes espaces ruraux, sur l'ensemble des autres communes.

D'après le Recensement Général de l'Agriculture de 2010, 179 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire du Marsan et mettent en valeur 6 834 hectares de surface agricole utile. Les communes les plus agricoles se situent sur la frange sud avec Benquet, Bretagne de Marsan, Laglorieuse et Campagne.

La préservation de cette activité agricole, de manière pérenne et dans une perspective de développement durable, est un des objectifs affichés dans le SCOT du Marsan. Elle passe notamment par la protection du foncier destiné à l'usage agricole, support indispensable à l'acte de production. A cet effet, les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT imposent de :

- définir à travers les documents d'urbanisme communaux, des espaces spécifiques à forte valeur agronomique pour le développement et l'extension d'exploitations sur des unités foncières agricoles cohérentes
- assurer un équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles, espaces naturels et espaces forestiers dans un souci d'économie de foncier
- préserver les espaces tampons entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et sylvicoles.

Quant à la forêt, elle couvre 70 % du territoire avec une très forte dominante de pins maritimes. Ces boisements, à l'image du massif landais, se relèvent peu à peu des dommages causés par la tempête Klaus de 2009. Les communes les plus au nord comme Geloux, Bougue, St Avit et Pouydesseaux connaissent des taux de boisement de 80 à 90 %. Dans ces communes dites forestières, les terres agricoles lorsqu'elles existent, sont sous forme de clairières.

La Communauté d'Agglomération du Marsan dispose d'une activité agricole relativement modeste, dominée par une production de maïs qui est valorisée par de l'élevage de volailles grasses et maigres, de bovins et dans une moindre mesure des élevages d'ovins/caprins et équins. On y trouve aussi de façon plus marginale du maraîchage et de l'arboriculture.

L'attractivité du secteur implique un développement démographique important avec un taux de croissance soutenu, notamment à proximité des pôles urbains de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre du Mont, générant ainsi une forte pression foncière.

Face à ces enjeux, la Communauté d'Agglomération du Marsan souhaite, dans le cadre de ses réflexions sur le document de planification, préserver les espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt, recenser les espaces à reconquérir.

Cet état des lieux, véritable outil d'aide à la décision, permettra aux acteurs, notamment les membres de la Communauté de communes, les Maires et les conseillers municipaux, d'avoir une meilleure connaissance de l'agriculture, avec des données actualisées mais aussi de pouvoir appréhender l'organisation de l'espace communautaire en adéquation avec les réalités du terrain. Ainsi, les futures décisions sur les projets d'organisation, d'aménagement, de planification territoriale et de règlement d'urbanisme pourront s'organiser à la lumière de ce travail.

## ➔ Phase 1 : le diagnostic

Réalisé en plusieurs temps :

- 1) Exploitation des données chiffrées disponibles dans les bases de données de la Chambre d'agriculture (RGA, IPG, bases de données internes...)
- 2) Interprétation des photographies aériennes du territoire les plus récentes (2015)
- 3) Animation de réunions locales pour recenser à l'échelle des communes, les sièges d'exploitation, les élevages et leurs bâtiments, ainsi que les projets des agriculteurs. Ce travail a été établi à partir de photos aériennes et de fonds IGN.  
Les connaissances (de terrain et des agriculteurs) du conseiller agricole du secteur sont venues également enrichir nos travaux.

## ➔ Phase 2 : le traitement, l'analyse et la synthèse cartographique des données recueillies

Nous avons établi une carte d'occupation du sol (SAU déclarée à la PAC, positionnement des sièges et des bâtiments d'exploitation, des élevages, des plans d'épandage entre autres...) à partir du SIG du pôle cartographique de la Chambre d'agriculture des Landes.

Nous avons aussi réalisé une carte de synthèse des enjeux agricoles (bâtiments et parcours d'élevages, épandage d'effluents, irrigation...), qui doit permettre aux élus de tenir compte au maximum des contraintes d'exploitation des entreprises agricoles dans leurs choix d'urbanisation.

## ➔ Phase 3 : la restitution et la validation de l'étude

La restitution et la validation de l'étude aura lieu lors d'une réunion organisée par la Communauté de Communes.

### OBJECTIF/ENJEUX

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité agricole du territoire identifiant les dynamiques et les enjeux agricoles utiles aux réflexions menées par les élus sur l'avenir de leur commune et plus globalement sur le territoire communautaire.

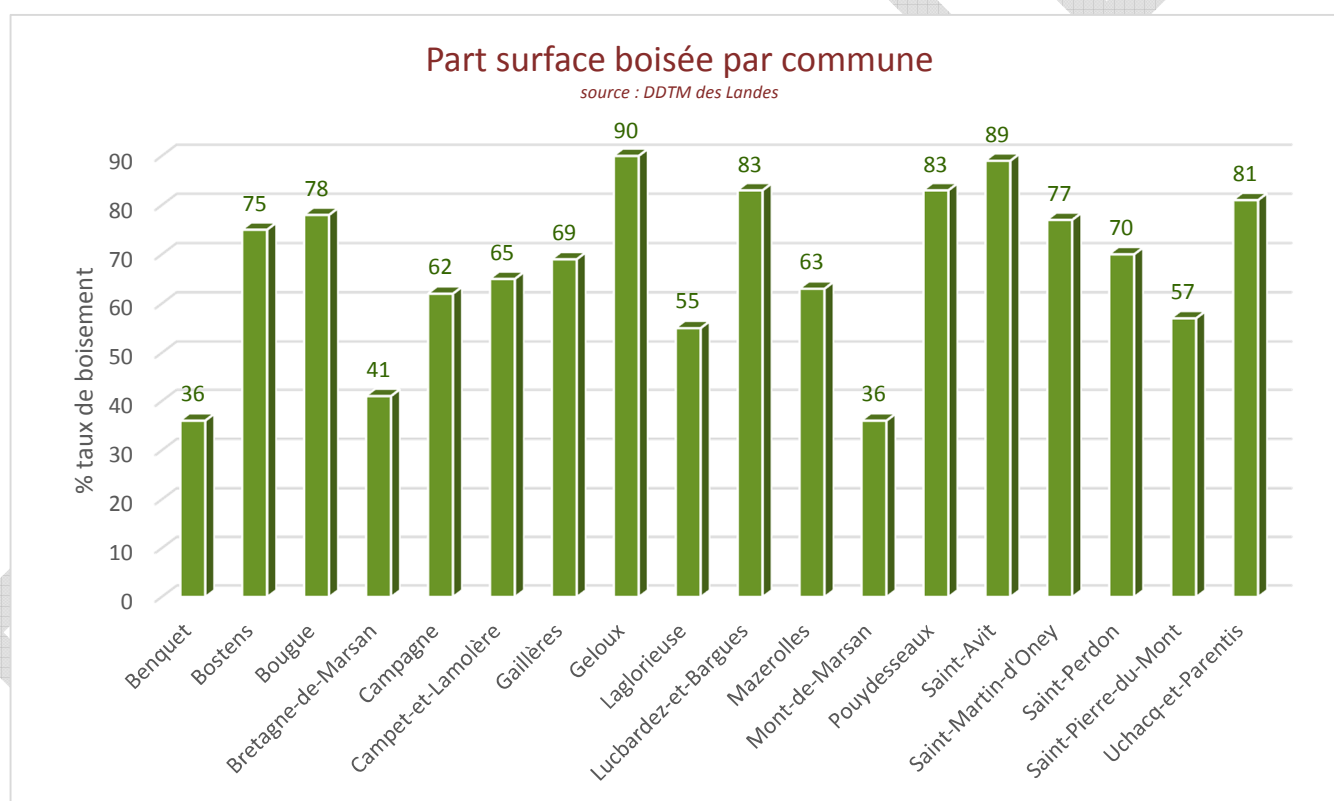
## CONTEXTE

La Communauté d'agglomération du Marsan s'étend sur une surface de 48 200 hectares, elle comprend 56 630 habitants et présente une densité de population de 117 habitants/km<sup>2</sup> contre une moyenne de 43 habitants/km<sup>2</sup> sur le département. D'après les données issues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM), 69 % de ce territoire sont occupés par la forêt (soit 33 395 hectares) et 7 522 ha par l'agriculture (soit 18 %). On peut donc qualifier de « rural » 87 % du territoire.

### Répartition des surfaces boisées et taux de boisement par commune

La surface forestière communautaire est de 33 395 ha, elle représente 69% du territoire, elle est géographiquement répartie en 2 secteurs relativement distincts :

- Au nord, un massif de pins maritimes composé de propriétés importantes en surface qui sont gérées pour la plupart par des Plans Simples de Gestion (PSG). Ces propriétés concentrent la majorité de la surface en forêt du territoire de l'agglomération, soit les 2/3 (23 650 ha) répartis entre 276 propriétaires exploitant des surfaces de 25 ha et plus.
- Au sud, une forêt moins présente et plus morcelée, constituée de propriétés plus petites, l'agriculture domine sur les communes de Benquet, Bretagne de Marsan, Laglorieuse et dans une moindre mesure sur Campagne, Campet Lamolère et Mazerolles.



Le taux de boisement de l'agglomération est de 69.4 % avec cependant des disparités allant de 36 % pour les communes de Benquet (commune la plus agricole) et Mont de Marsan à 90 % pour Geloux.

Les taux de boisement sont très élevés sur les communes situées au nord du territoire, comme Geloux (90 %), Saint Avit (89 %), Lucbardez (83%), Bougue (78 %), Saint Vincent de Paul (64 %) et Saint Paul les Dax (62 %).

## Un territoire fortement rural, une forêt très présente

Communes	Nombre de propriétaires	Superficie commune ha	SAU communale ha	Surface boisée ha	Part surface agricole %	Part surface boisée %	Part surface rurale (agriculture + forêt) %
BENQUET	374	2 933	1 289	1 063	44	36	80
BOSTENS	46	766	121	577	16	75	91
BOUGUE	195	2 196	237	1 703	11	78	88
BRETAGNE-DE-MARSAN	179	1 293	518	525	40	41	81
CAMPAGNE	233	3 391	936	2 100	28	62	90
CAMPET-ET-LAMOLERE	96	1 897	442	1 240	23	65	89
GAILLERES	120	1 404	289	966	21	69	89
GELOUX	233	5 170	389	4 668	8	90	98
LAGLORIEUSE	215	1 159	345	636	30	55	85
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	114	2 148	171	1 772	8	83	90
MAZEROLLES	173	1 597	387	999	24	63	87
MONT-DE-MARSAN	466	3 688	124	1 311	3	36	39
POUYDESSEAUX	219	3 409	256	2 835	8	83	91
SAINT-AVIT	146	4 074	118	3 625	3	89	92
SAINT-MARTIN-D'ONEY	270	3 440	486	2 648	14	77	91
SAINT-PERDON	237	3 062	625	2 130	20	70	90
SAINT-PIERRE-DU-MONT	355	2 625	306	1 490	12	57	68
UCHACQ-ET-PARENTIS	210	3 858	483	3 107	13	81	93
TOTAL	3 881	48 110	7 522	33 395	18	69	

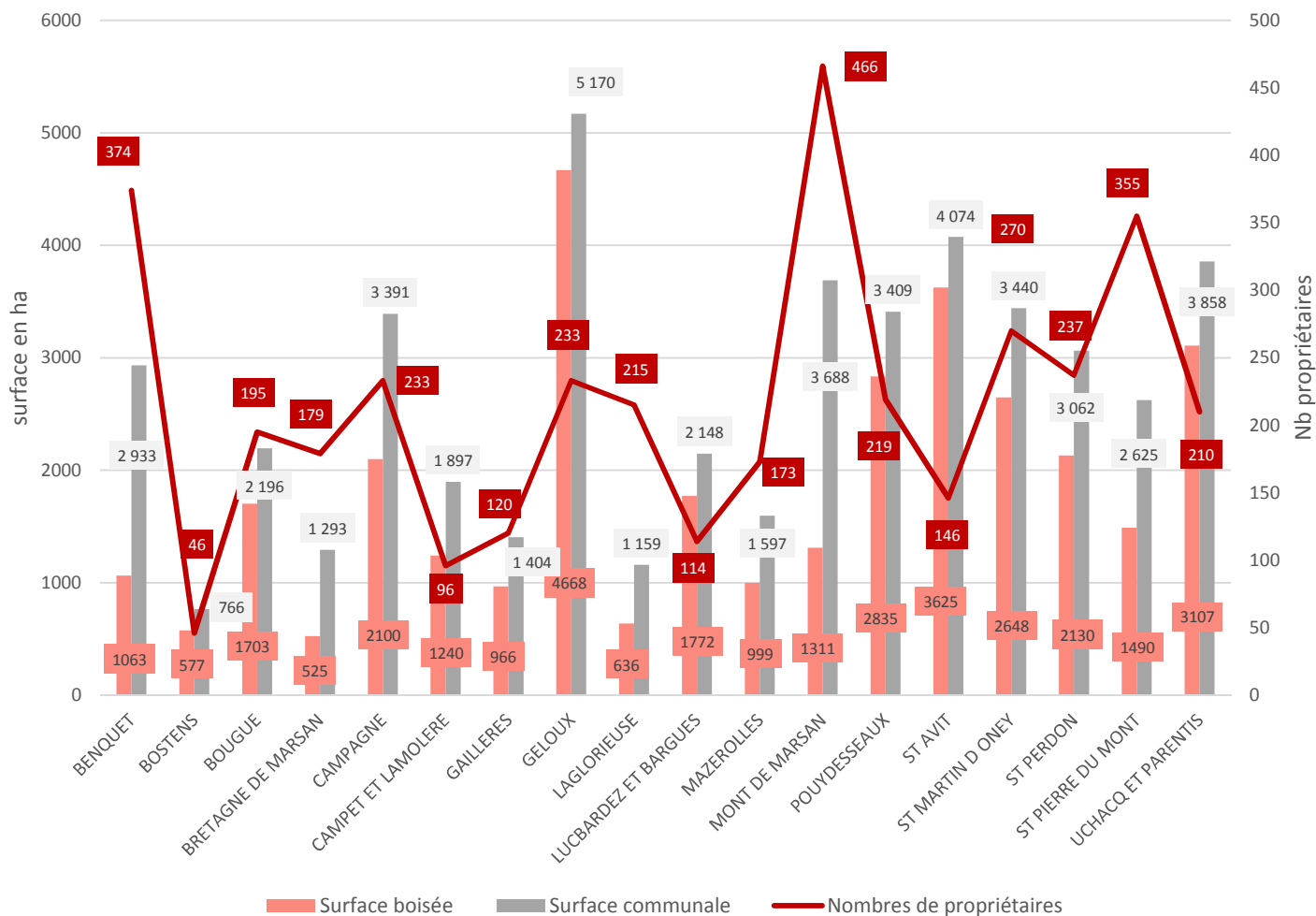
source DDTM DES LANDES

D'après le tableau ci-dessus réalisé à partir des données de la DDTM et du RGA, le territoire a une vocation très rurale. Les communes les plus rurales sont Saint-Avit, Saint Martin d'Oney, Pouydesseaux et Uchacq-et-Parentis avec plus de 90 % de la surface occupée par l'agriculture et la forêt.

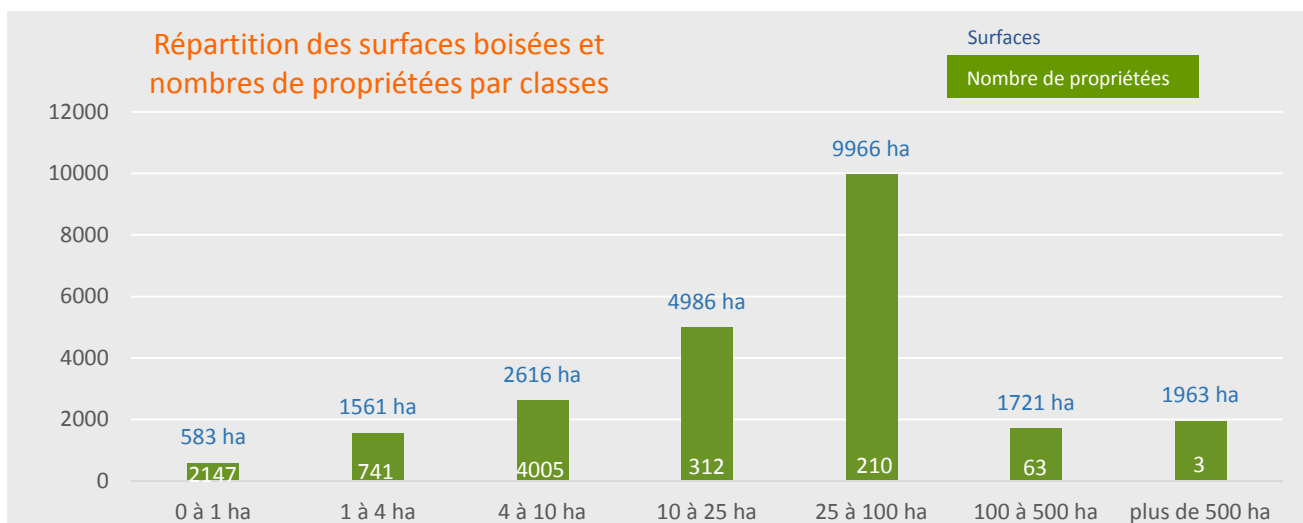
L'ensemble des communes présente un taux d'occupation agricole moyen de 18 %, les communes de Benquet (44 %), Bretagne-de-Marsan (40 %), Laglorieuse (30 %), Campagne (28 %), Mazerolles (24 %), Campet-et-Lamolère (23 %), Gaillères (21 %) et Saint-Perdon (20 %) sont, elles, au-dessus de la moyenne.

## Part de la surface boisée et nombres de propriétaires par commune

source : cadastre 2009 - CRPF Aquitaine



## ► Surface boisée et nombre de propriétaires forestiers par classe de surface

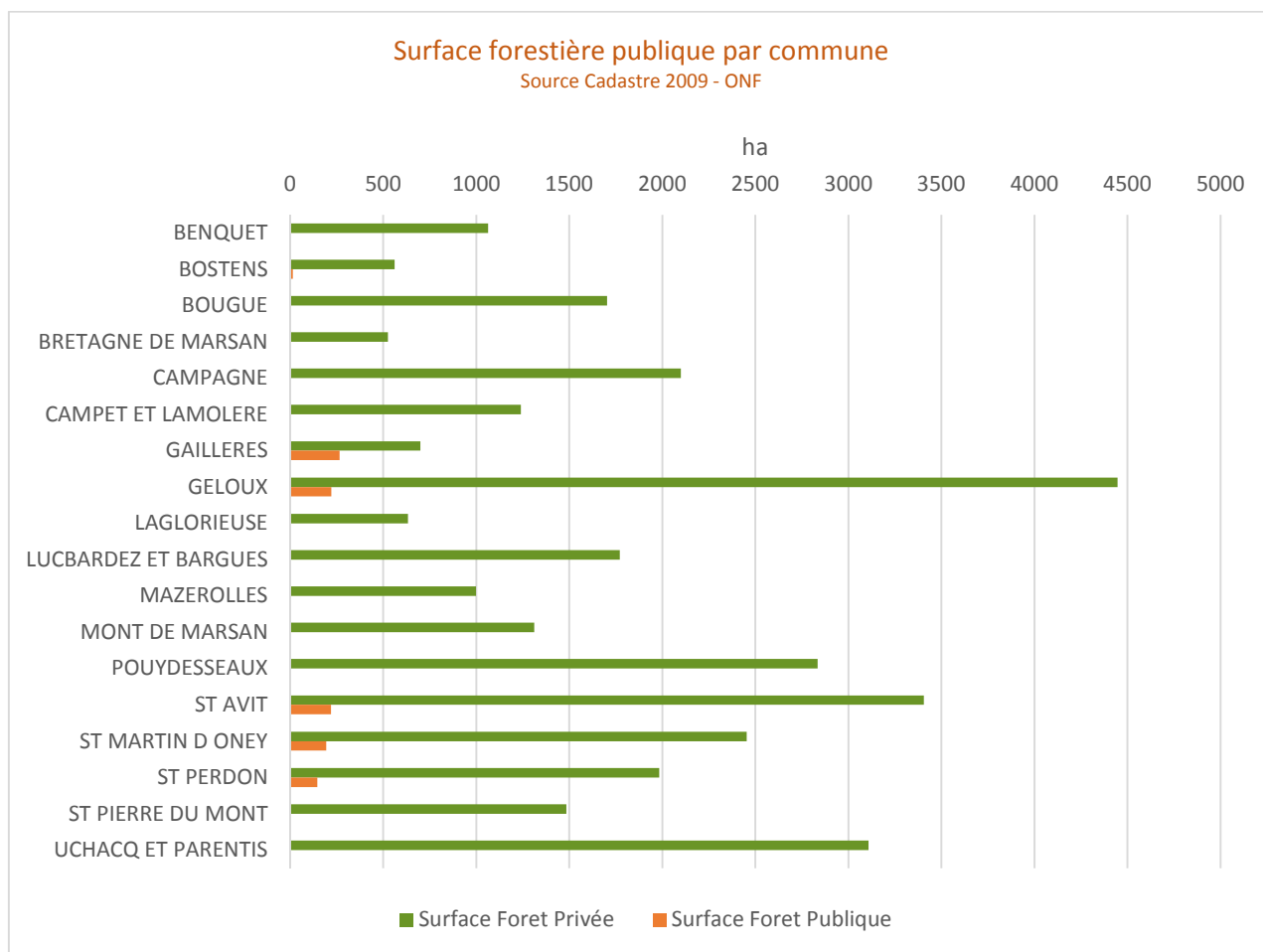


D'après les données issues du cadastre 2009 et du CRPF Aquitaine on comptabilise en tout 3 881 propriétaires forestiers représentant une surface forestière totale de 33 395 ha. La surface moyenne de forêt par propriétaire est relativement élevée avec 8 ha 60, mais elle varie de 2 ha 81 à Mont de Marsan qui est très urbanisé à 24 ha 83 à Saint Avit.

D'après ce graphique, on observe les points suivants :

- 2 888 propriétaires possèdent moins de 4 ha cela représente une surface de 2 143 ha, soit une moyenne de parcelle boisée par propriétaire de 0 ha74.
- Par ailleurs 74,41 % des propriétaires détiennent 6,4 % de la surface forestière.
- 3 propriétaires possèdent plus de 500 ha qui à eux trois ont quasiment 2 000 hectares, soit 6 % de la surface totale en forêt.
- Quant aux propriétaires de plus de 100 hectares, ils détiennent 40 % de la ressource. Ils sont au nombre de 66.

## ► Une part de forêt publique relativement modeste



La forêt publique est peu présente sur ce territoire : 1 071 hectares sur 33 395 ha soit 3 % de la surface totale boisée.

Seules 8 communes possèdent de la forêt publique dont 5 qui sont significatives : Gaillères (266 ha), Geloux (222 ha), St Avit (219 ha), St Martin d'Oney (194 ha) et St Perdon (147 ha). Quant aux autres, les surfaces sont très petites : Bostens (15 ha), St Pierre du Mont (5 ha) et Laglorieuse (3 ha).

# 1. Caractéristiques agricoles du territoire

## 1.1 La Surface Agricole Utile (SAU)

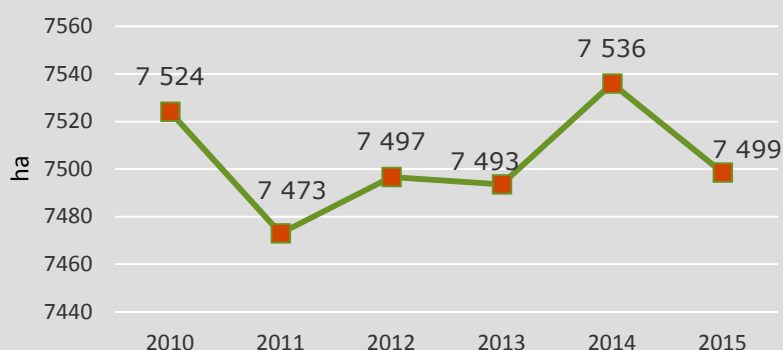
Pour la bonne compréhension des analyses qui suivent, il est important de distinguer la portée des deux notions suivantes :

- la **SAU communale** qui correspond à la SAU propre aux communes, c'est-à-dire la surface cultivée sur le territoire communal, et dont la source provient des données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC des années 2010 à 2015 de la DDTM des Landes
- la **SAU des exploitations** déclarée en fonction de la localisation du siège d'exploitation et dont la surface exploitée peut varier dans la mesure où un exploitant peut cultiver des terres sur deux ou plusieurs communes, et dont la source provient du recensement général de l'agriculture (RGA) de 2010.

D'après les données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC, on constate que la SAU communautaire a diminué de moins d'1 % entre les années 2010 et 2015, soit une perte de 25,5 ha en six ans.

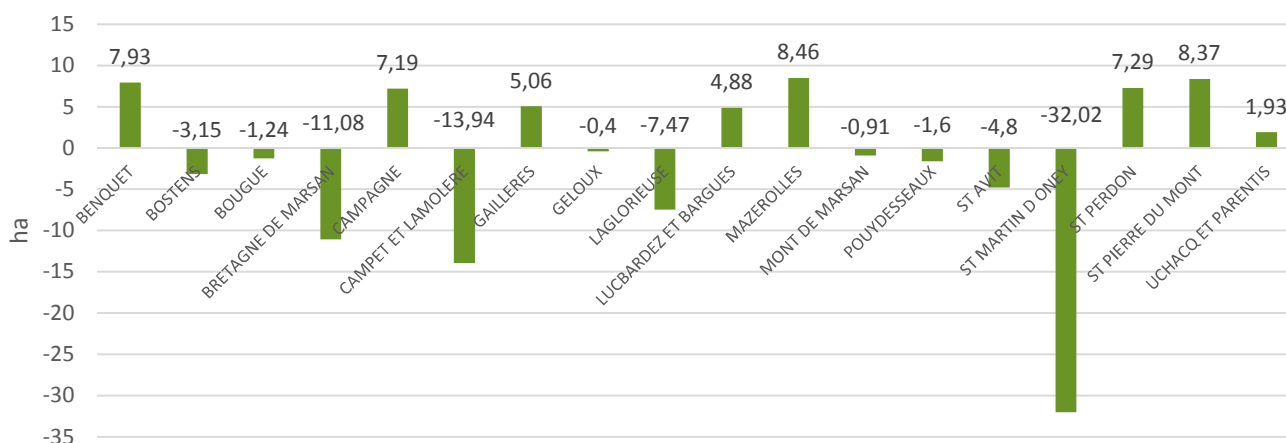
### Surface PAC 2010-2015 Communauté d'agglomération du Marsan

source : RPG PAC DDTM des Landes



### Evolution des surfaces déclarées à la PAC entre 2010 et 2015

source : RPG PAC DDTM des Landes



Les communes les plus concernées par cette perte de surface agricole sont Saint-Martin-d'Oney avec -32 ha, puis dans une moindre mesure Campet-et-Lamolère avec -14 ha. Huit communes enregistrent un solde positif avec environ 8 hectares de plus.

On observe globalement une certaine stabilité des surfaces agricoles entre 2010 et 2015, cependant il est à noter que le projet commercial du Grand Moun n'est pas comptabilisé dans ces données et qu'il a consommé 40 ha de surface agricole sur la commune de Saint Pierre du Mont.

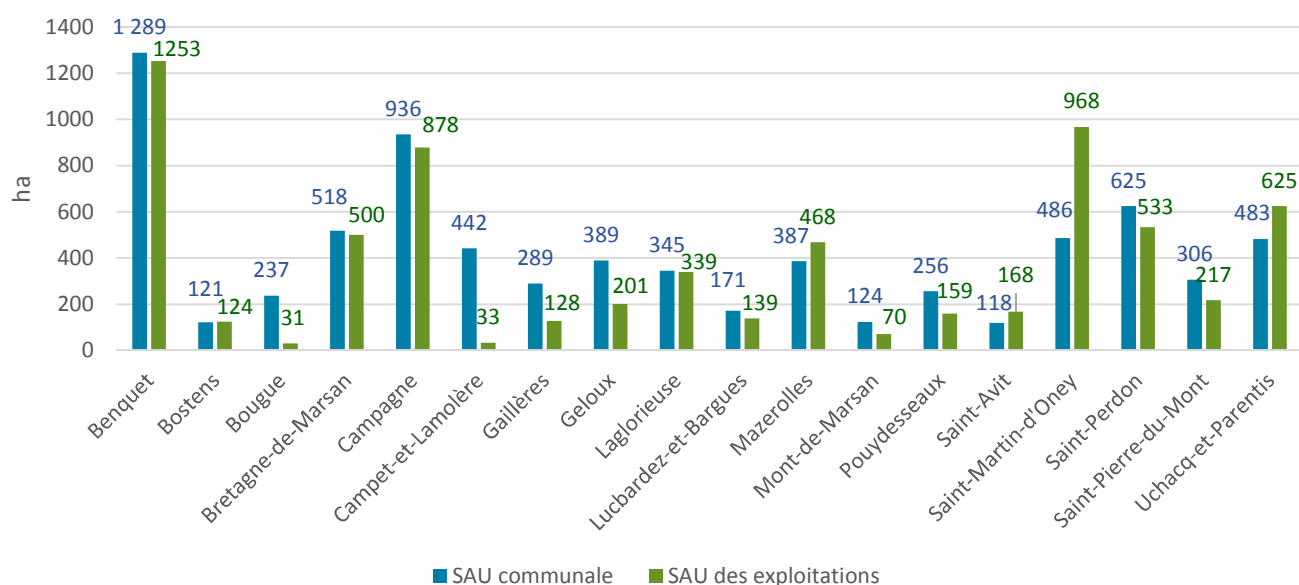
## ▸ Les exploitations agricoles et l'évolution de leur SAU

La SAU des exploitations correspondant à celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, a diminué de 17 % en 20 ans.

Secteur	Année	1988	2000	2010	Evolution de la SAU de 1988 à 2010
SAU Communauté d'Agglomération du Marsan		8 221 ha	7 979 ha	6 834 ha	-17 %

### Occupation agricole en 2010

source RPG PAC DDTM des Landes, RGA Agreste 2010

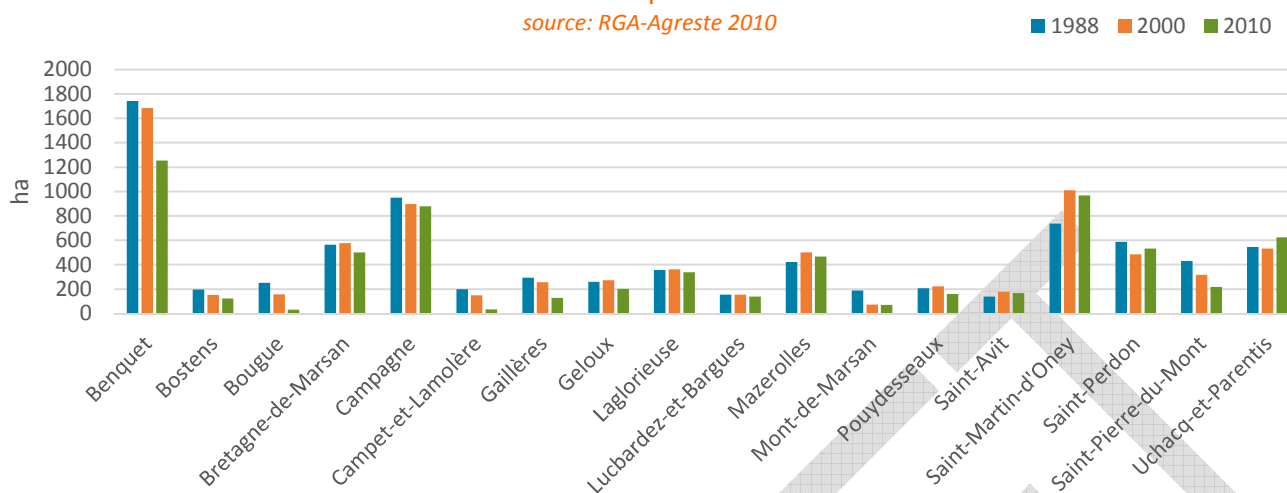


La SAU des exploitations est déterminée par l'ensemble des terres travaillées par les agriculteurs, ce qui signifie que les agriculteurs du territoire vont également cultiver des terres sur les communes voisines. D'après le graphique ci-dessus on observe que sur l'année 2010 c'est le cas pour 5 communes : Bostens, Mazerolles, St-Avit, Saint-Martin-d'Oney et Uchacq-et-Parentis (la SAU communale est inférieure à la SAU des exploitations). Inversement sur les communes de Campet-et-Lamolère et Bougue des exploitants extérieurs au territoire viennent cultivés des surfaces importantes.

Ce constat témoigne d'un morcellement des structures foncières des exploitations.

## Evolution de la SAU des exploitations de 1988 à 2010

source: RGA-Agreste 2010



D'après le graphique ci-dessus, 4 communes voient leur SAU augmenter entre 1988 et 2010 : Mazerolles (11 %), Saint-Avit (21 %), Saint-Martin-d'Oney (31 %), Uchacq-et-Parentis (15 %).

À l'inverse, 10 communes ont perdu entre 5 et 49 % de leur SAU comme notamment Saint-Pierre-du-Mont 49 % de SAU en moins et Laglorieuse seulement 5 % de moins.

Quant aux 4 autres communes, la variation de la SAU depuis 1988 est nettement plus importante : Bougue avec -87.6 %, Campet-et-Lamolère (-83 %), Mont-de-Marsan (-62 %) et Gaillères (-56 %).

## 1.2 Les exploitations, en nombre et en taille

### Evolution de leur nombre

#### Evolution du nombre d'exploitations de 1988 à 2017

source RG-Agreste 2010 enquête Chambre d'Agriculture 2017

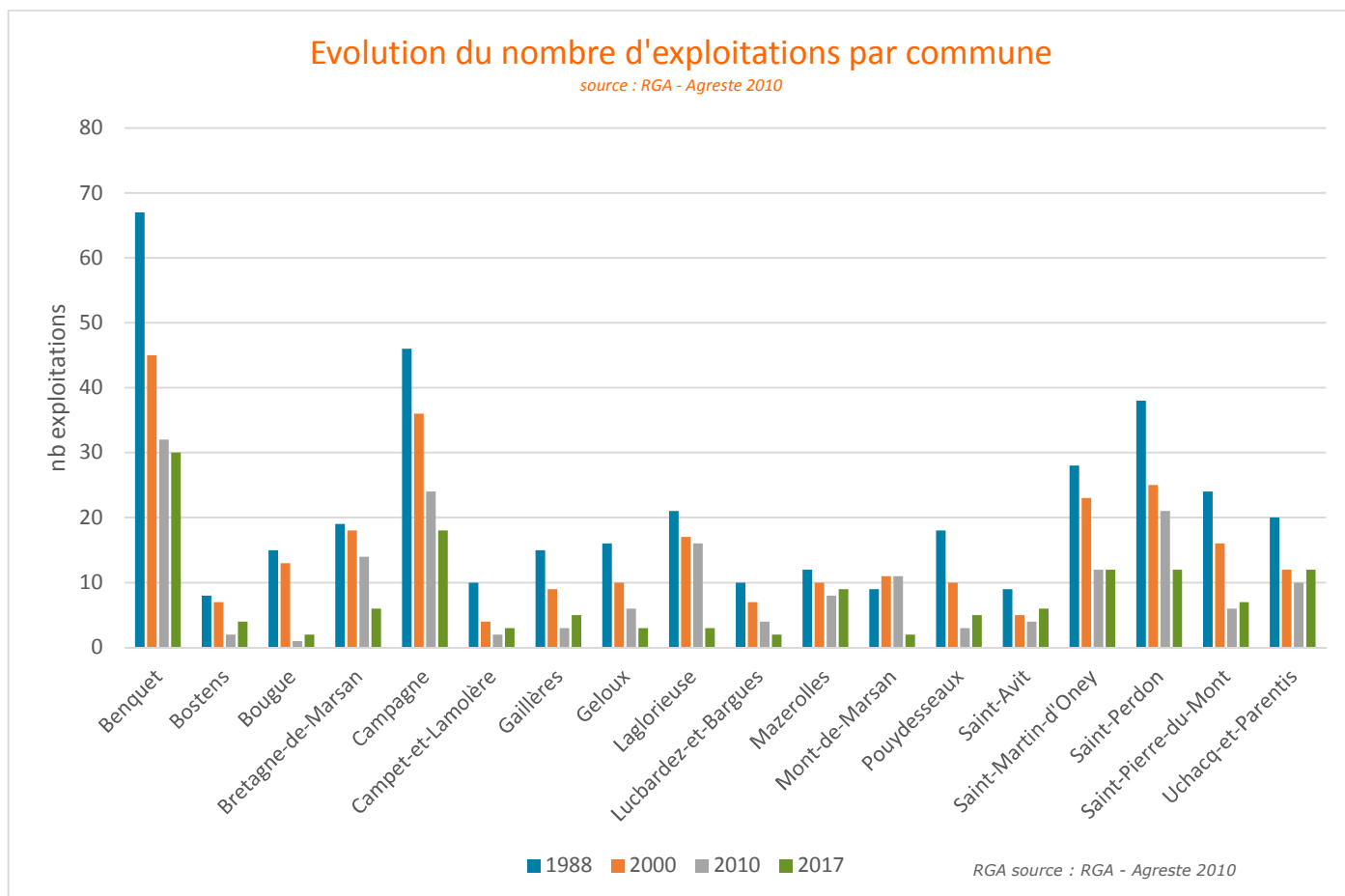


D'après les données de la RGA, le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, de 385 entreprises en 1988, on ne compte plus que 179 exploitations en 2010, soit une diminution moyenne de 54 %. Cette baisse d'effectif est encore plus aussi importante que celle du département où 42 % des exploitations ont disparu depuis 1988. Ainsi le territoire ne déroge malheureusement pas à la tendance nationale de diminution du nombre des entreprises agricoles.

A l'issue de l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude, on observe que cette tendance est moins forte. Le nombre d'exploitations est aujourd'hui de 141 exploitations, soit -49 % d'exploitations en moins sur ce territoire depuis 2000.

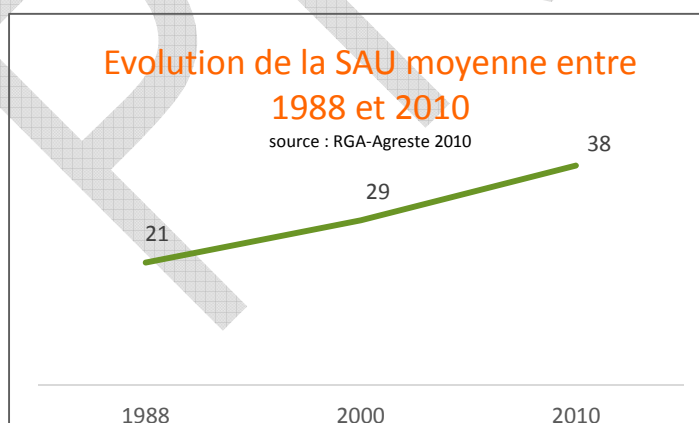
## Evolution du nombre d'exploitations par commune

source : RGA - Agreste 2010



Les communes les plus touchées par cette érosion sont Campagne, Gaillères, Laglorieuse, Uchacq et Parentis et Bougue. En 30 ans ce territoire a perdu 63 % de ses exploitations agricoles.

### SAU moyenne des exploitations

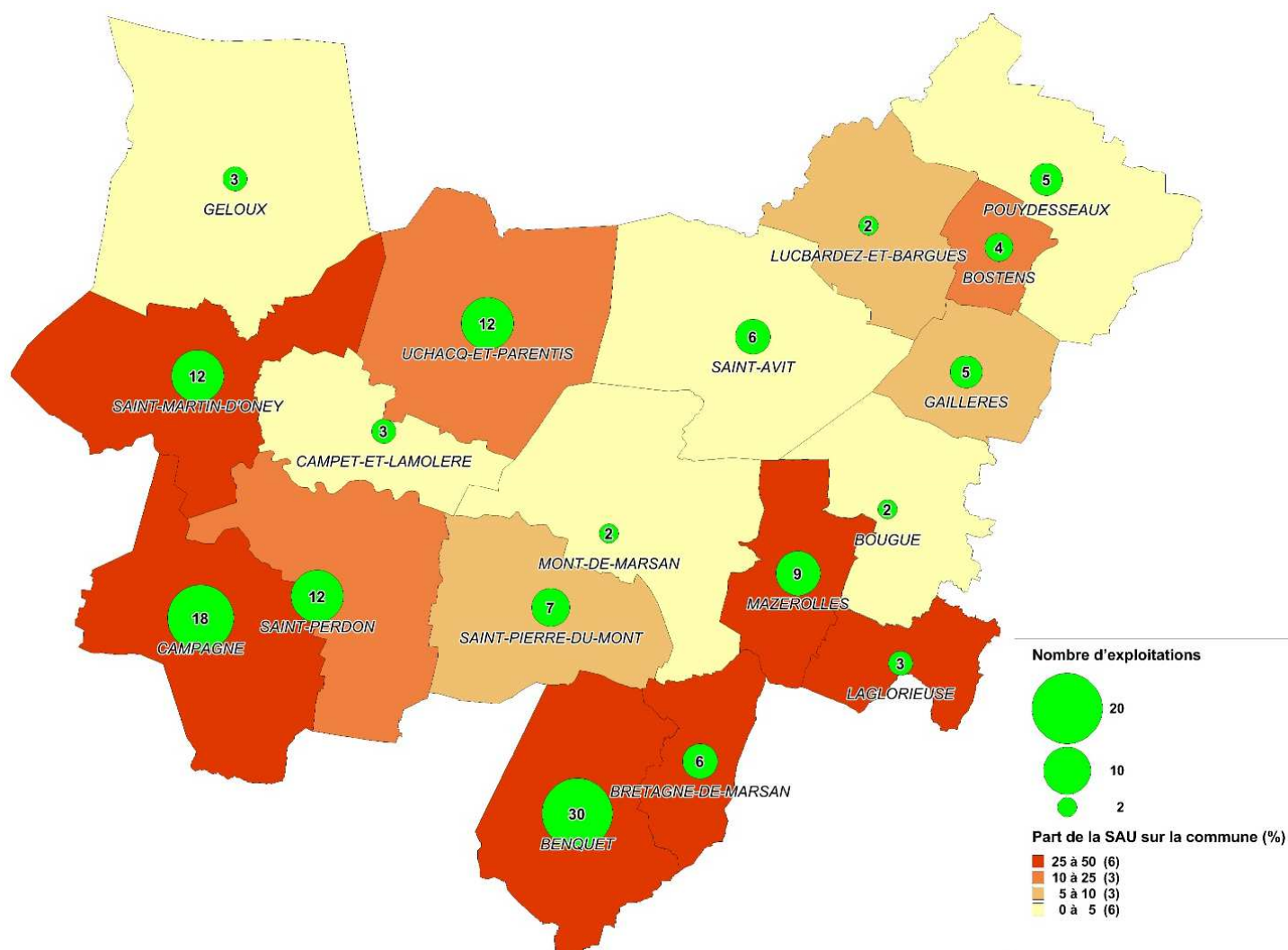


La SAU moyenne des exploitations ne cesse de croître. On observe une augmentation de presque 50 % depuis 1988. Les exploitations étant de moins en moins nombreuses, le départ des unes permet l'agrandissement des restantes, ces dernières s'agrandissant essentiellement pour des raisons de rentabilité.

Pour ces raisons, mais aussi pour des difficultés d'accès et de rareté de foncier agricole, les agriculteurs exploitent des terres sur d'autres communes.

## Nombre d'exploitations et part de la SAU communale

source : Enquête Chambre d'agriculture 2017

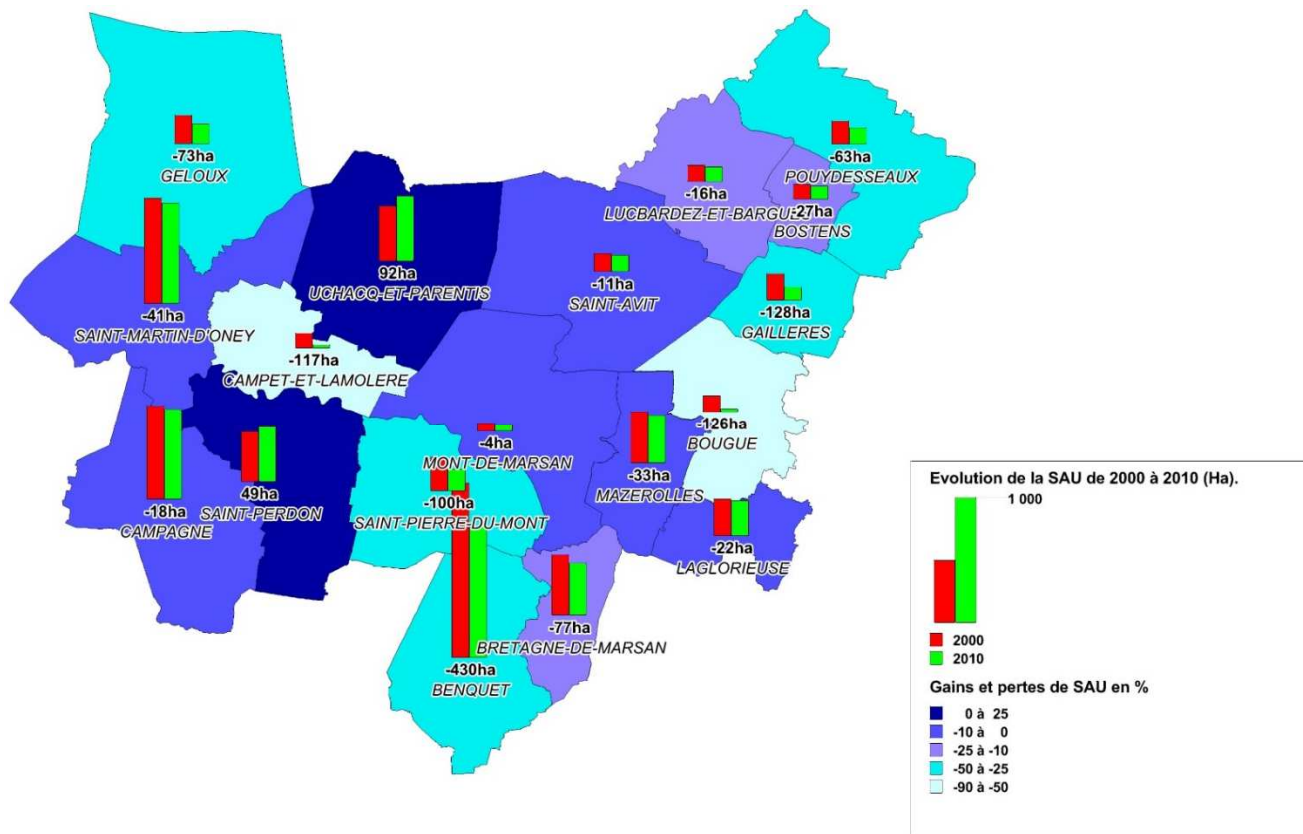


Les communes où la part agricole est peu importante sont Geloux, Saint-Avit, Bougue, Pouydesseaux, Campet-et-Lamolère et Mont-de-Marsan, ce sont aussi celles qui comptent le moins d'exploitations agricoles.

Les communes de Benquet, Campagne et Saint Martin d'oney sont celles qui possèdent le plus d'exploitations et dont la part des surfaces agricoles est la plus élevée du territoire.

## Evolution de la SAU entre 2000 et 2010

source : RGA-Agreste 2010

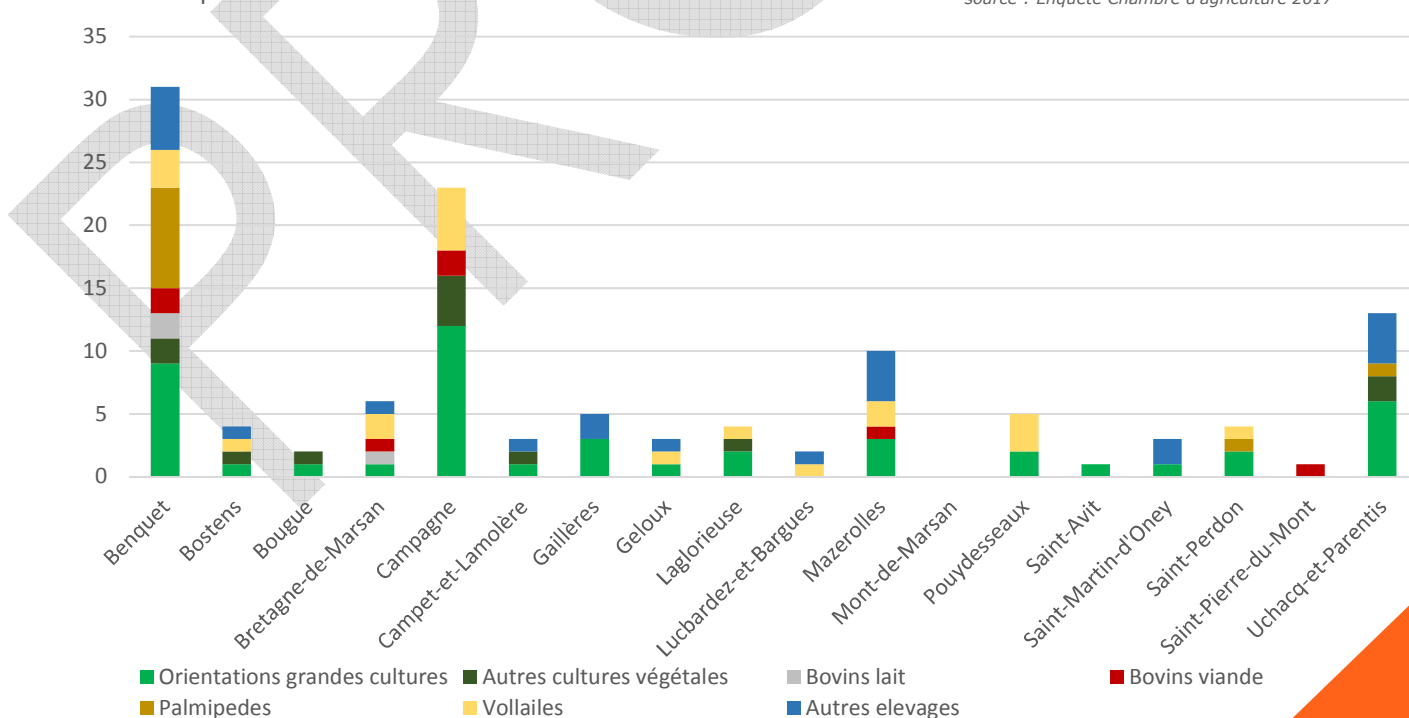


Uchacq-et-Parentis et Saint-Perdon sont les seules communes dont la surface agricole a évolué positivement entre 2000 et 2010. A l’opposé Campet-Lamolère et Bougue ont perdu entre 50 et 90 % de leur SAU. Cette carte permet d’observer que l’évolution, autant positive que négative, est aléatoire.

## Orientations technico-économique

nb d'exploitations

source : Enquête Chambre d'agriculture 2017



## 2. HOMMES ET ENTREPRISES

### 2.1 L'emploi agricole

#### Unité de Travail Annuel (UTA) :

Mesure du volume de travail, en équivalent temps plein, fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.

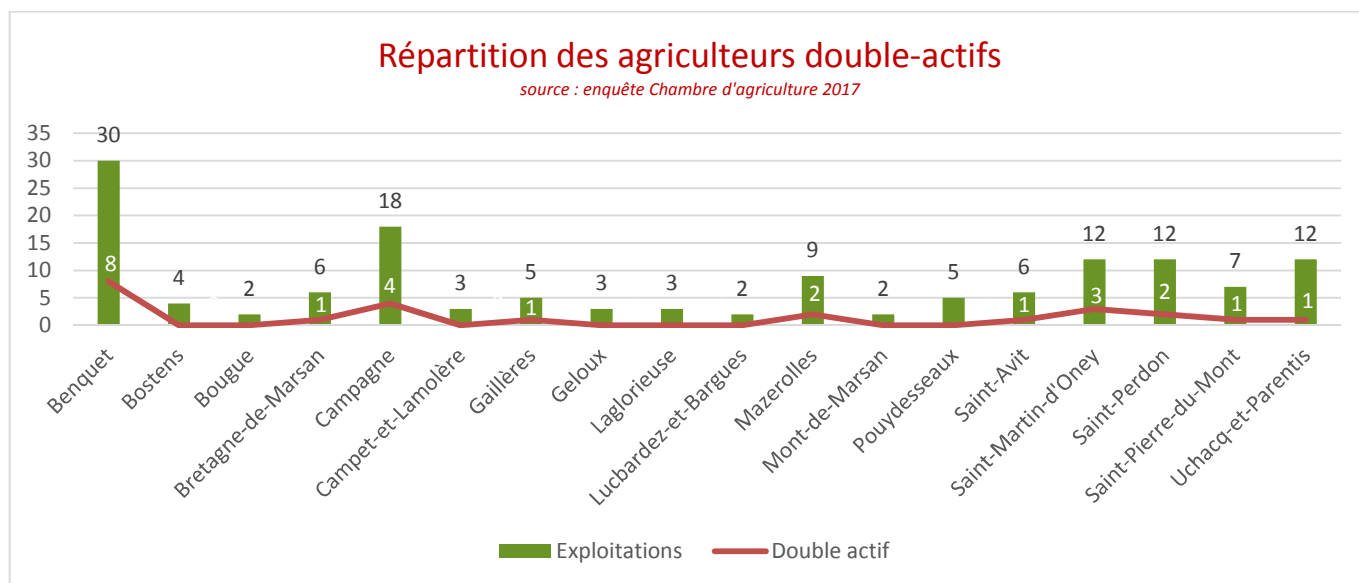
L'analyse de ce tableau, issue des données RGA 2010, révèle un nombre Unité de Travail Agricole (UTA) supérieur au nombre total d'exploitations qui est de 179 et le nombre d'UTA de 318 en 2010.

Il existe sur ce territoire un tissu d'origine agricole très fort basé sur de la main-d'œuvre essentiellement familiale, complétée à la marge par de la main-d'œuvre salariée saisonnière avec le maïs semences et les asperges.

Le fait que ces exploitations soient historiquement organisées en CUMA permet de répondre en entraide aux pointes de travail et de mutualiser le matériel.

	Travail dans les exploitations (Nombre d'UTA, RGA 2010)
BENQUET	59
BOSTENS	1
BOUGUE	1
BRETAGNE-DE-MARSAN	13
CAMPAGNE	27
CAMPET-ET-LAMOLERE	3
GAILLERES	3
GELoux	15
LAGLORIEUSE	11
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	4
MAZEROLLES	10
MONT-DE-MARSAN	29
POUYDESSEAUX	2
SAINT-AVIT	7
SAINT-MARTIN-D'ONEY	54
SAINT-PERDON	22
SAINT-PIERRE-DU-MONT	8
UCHACQ-ET-PARENTIS	43
	<b>312</b>

## ► Une pluriactivité peu marquée



Seulement 1/6 des exploitants sont double-actifs. De ce fait, plus de 80 % des exploitants du territoire sont des agriculteurs à titre principal.

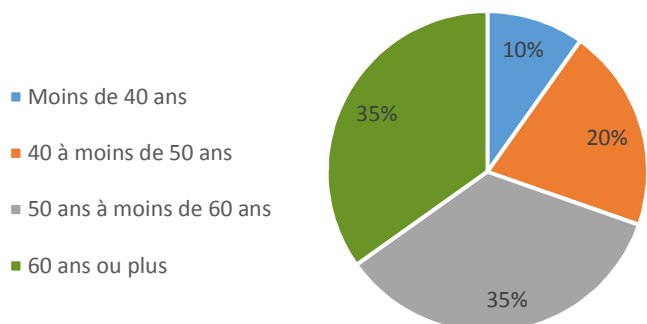
Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole.

Dans la majorité des cas, ces agriculteurs cultivent essentiellement du maïs qu'ils font faire pour quelques-uns d'entre eux par une entreprise agricole ou la CUMA. La plupart du temps, ces exploitations sont des exploitations familiales dont la structure n'est plus assez rentable pour dégager un revenu suffisant et qui nécessite un emploi à l'extérieur. En effet, dans ce contexte, la pluriactivité permet le maintien de l'exploitation familiale pour en préserver la valeur patrimoniale le temps d'une génération mais elle peut être un frein à sa modernisation. Cependant, la présence d'un réseau de CUMA peut expliquer en partie le choix de certain chef d'exploitation dans l'équilibre technico-économique de leur entreprise.

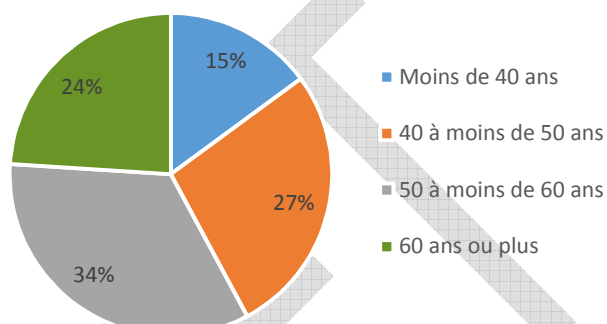
## 2.2 L'âge des exploitants et le renouvellement des générations

### ► L'âge des exploitants

Age des exploitants sur la Communauté d'Agglomération du Marsan  
source RGA-Agrete 2010



Age des exploitants sur le département des Landes  
source : RGA - Agreste 2010



Le graphique ci-dessus réalisé à partir des données du RGA montre que toutes les classes d'âge sont représentées. Cependant, on observe un vieillissement de la population agricole avec 70 % des exploitants qui ont plus de 50 ans. Ceux de plus de 60 ans représentent plus d'un quart des agriculteurs.

Avec seulement 10 % d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler.

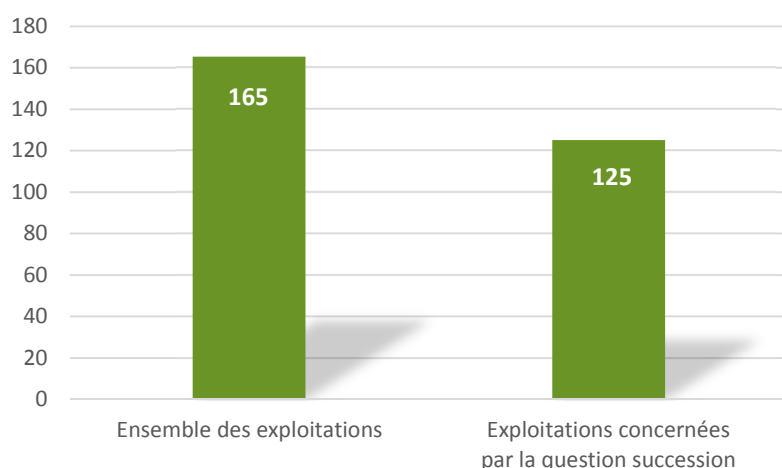
### ► Exploitations concernées par la succession

D'après le RGA 2010, sur les 165 exploitations recensées, 125 (soit 69 %) sont concernées par la question de la succession ce qui est au-dessus de la moyenne départementale.

Les communes les plus menacées par cette difficulté de renouvellement sont Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Saint-Avit, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis où 100 % des exploitations est concernée par la succession.

Cependant, dans un contexte agricole difficile, on observe que les difficultés de renouvellement s'accroissent.

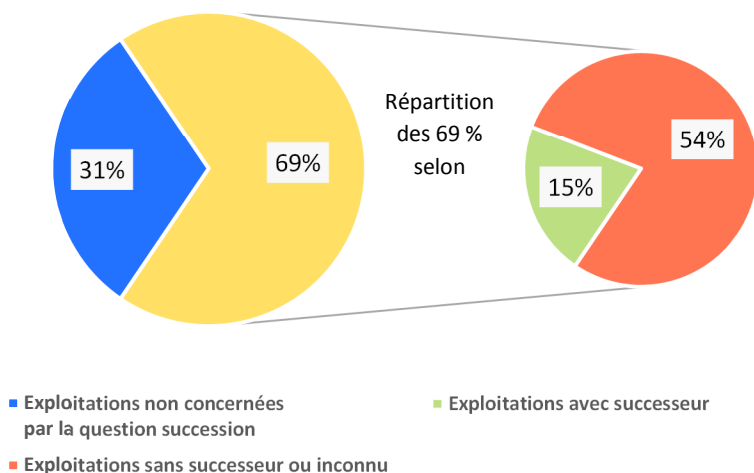
Exploitations concernées par la succession



## Le renouvellement des exploitations

Exploitations concernées par la question de la succession

source: RGA-Agreste 2010



Il apparaît que seulement 15 % des exploitations sont certaines d'être reprises (contre 25 % pour le département).

54 % des exploitations concernées par la question de la succession ne connaissent pas les modalités de transmission de leur entreprise ni leur successeur.

Les communes les plus menacées par cette incertitude de renouvellement sont Laglorieuse, Mont-de-Marsan, Saint-Perdon, ou plus de 50 % des exploitations sont sans reprenneur.

## Nombre d'installations

	Installations aidées avec la DJA 2003-2017	Installations avec aides du Conseil Départemental 2003-2017
BENQUET	3	
BOSTENS		
BOUGUE		
BRETAGNE DE MARSAN	1	
CAMPAGNE	4	
CAMPET ET LAMOLERE		
GAILLERES		
GELoux		
LAGLORIEUSE	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES		
MAZEROLLES		
MONT DE MARSAN	1	1
POUYDESSEAUX	1	
ST AVIT	1	
ST MARTIN D'ONEY	2	
ST PERDON	1	
ST PIERRE DU MONT	1	
UCHACQ ET PARENTIS	3	
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>2</b>

**Total nombre d'installations : 21**

Les conditions d'attribution des aides nationales, éligibilité à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) :

- Première installation aidée
- 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide
- Capacité professionnelle [niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)]
- Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans
- 1 SMIC de revenu disponible agricole à atteindre

Les conditions d'attribution des aides du Conseil Départemental :

- Même critères, sauf pas de conditions de diplôme

## 2.3 Les entreprises des secteurs amont et aval

### ► Les CUMA

La Cuma est une société coopérative agricole. Elle a pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Peuvent être adhérents d'une Cuma toutes personnes physiques ou morales ayant des intérêts agricoles dans la circonscription territoriale de la coopérative. L'admission de nouveaux membres est soumise à l'accord du conseil d'administration.

La Cuma offre un cadre juridique permettant de pérenniser et d'optimiser le travail d'équipe dans un contexte économique où l'accroissement de la compétitivité est devenu fondamental. Elle est aussi un lieu d'échanges, de contacts entre les hommes. Ainsi, ce système de travail permet de réduire les coûts de la mécanisation en augmentant la quantité de travail réalisée pour un même matériel.

Elle permet avant tout de mutualiser le matériel et de partager les risques.

Les agriculteurs de ce territoire ont, depuis longtemps maintenant, l'habitude de travailler et d'acheter du matériel en commun.

Le canton du Marsan est doté de 12 CUMA.

Liste CUMA	
BRETAGNE DE MARSAN	CUMA Vallée des Longs
CAMPAGNE	CUMA Campagne, St Pandelon
GÉLOUX	CUMA Les 3 Rivières
LAGLORIEUSE	CUMA la Glorieuse
LAGLORIEUSE	CUMA Les Garbays
MAZEROLLES	CUMA de Mazerolles
MONT DE MARSAN	CUMA du Marsan
POUYDESSEAUX	CUMA Pouydesseaux
SAINT MARTIN D'ONEY	CUMA de St Martin d'Oney
SAINT PERDON	CUMA St Perdon communale
SAINT PERDON	CUMA La Palombe
UCHACQ ET PARENTIS	CUMA Uchacq et Parentis
<b>12 CUMA</b>	



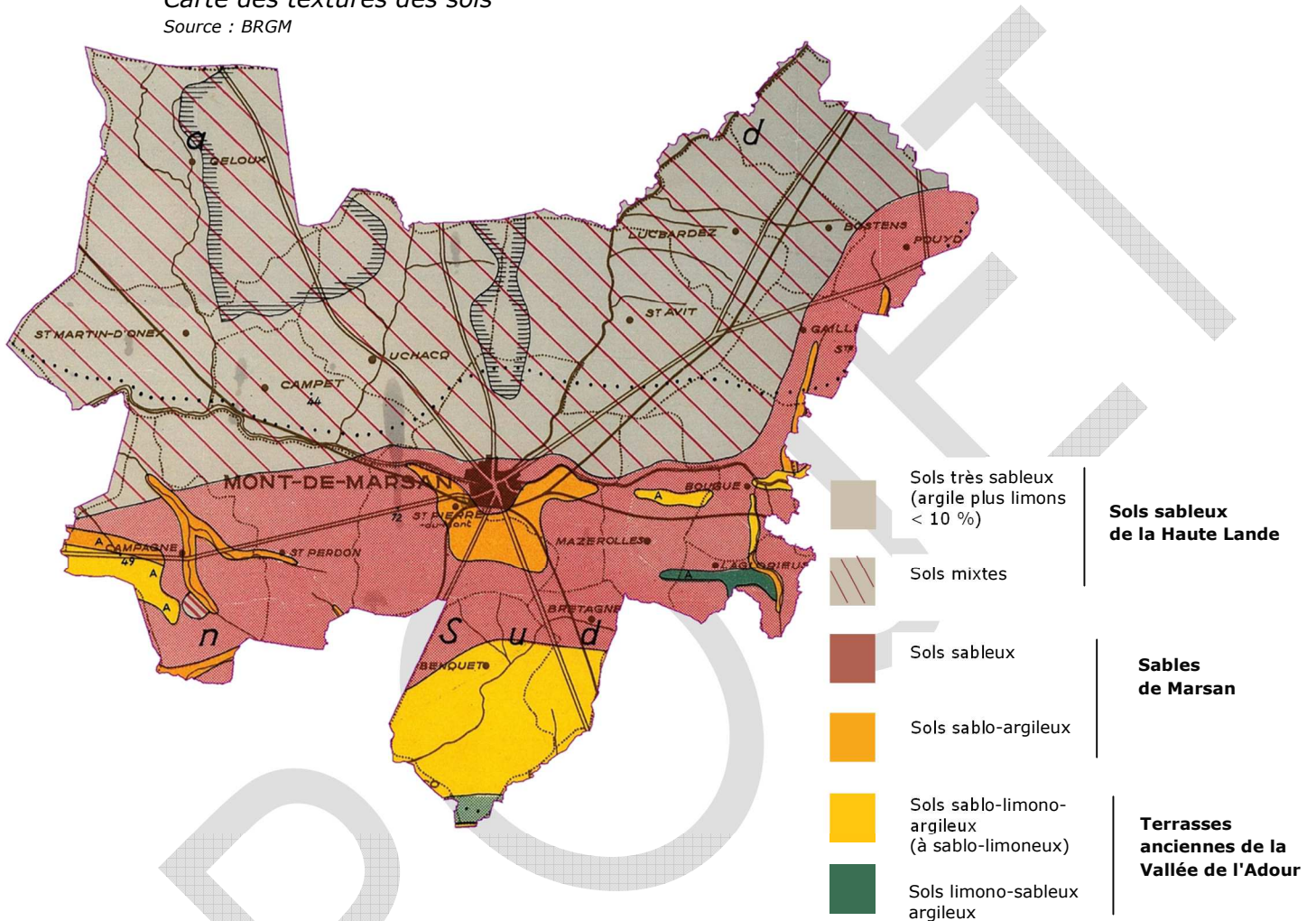
Carte non exhaustive

## 3. PRODUCTIONS AGRICOLES

### 3.1 Potentiel agronomique des sols

Carte des textures des sols

Source : BRGM

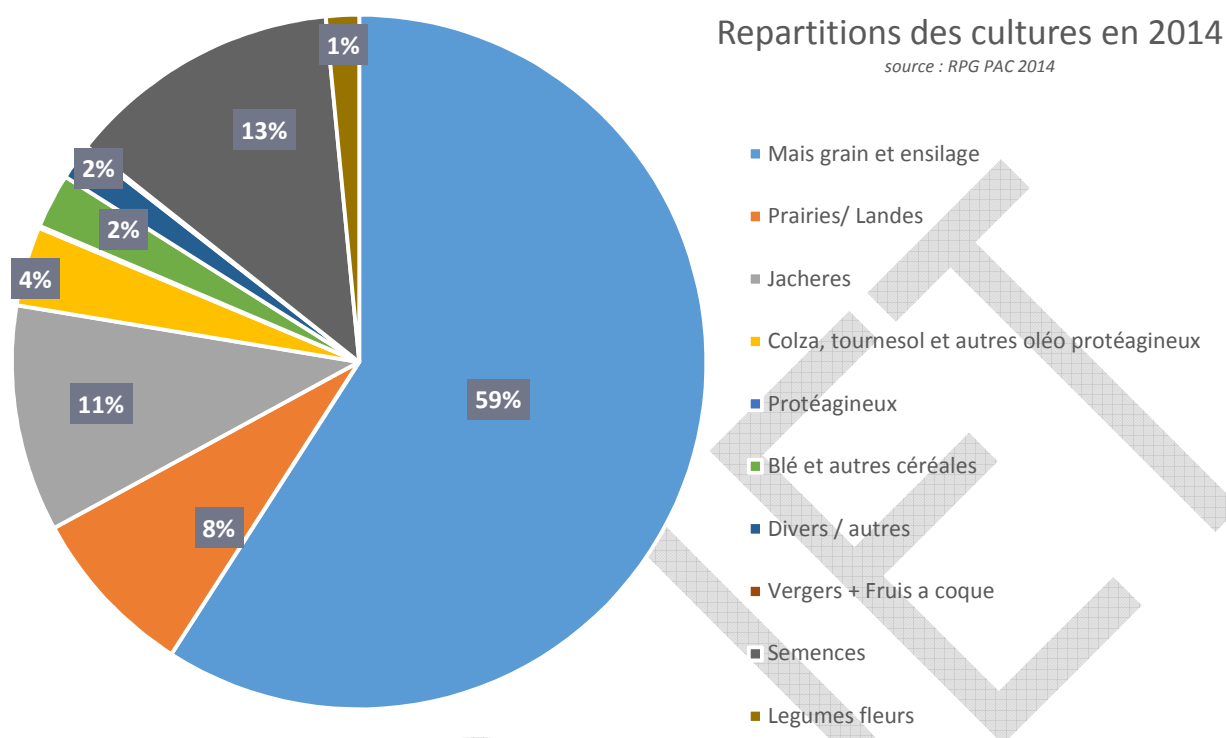


La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

On détermine 3 de type de sols :

- Les sols sableux à très sableux de la haute lande, de faibles capacité hydrique avec une RFU (réserve facilement utilisable par les cultures) comprise entre 20 et 50 mm d'eau. Ces sols nécessitent d'être irrigués pour augmenter leur valeur agronomique. Qualifiés de sables noirs, ils possèdent entre 2 et 4 % de matière organique. Ces sols sont propices à la culture du maïs sous toutes ces déclinaisons (maïs consommation, waxy, doux et semence) mais aussi aux oléoprotéagineux et aux aspergeraies.
- Un secteur dit des sables du Marsan ayant relativement les mêmes caractéristiques agronomiques que précédemment avec un taux d'argile en plus, situé en bordure sud de Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont, au nord de Benquet et à l'ouest de Campagne.
- Les terrasses anciennes de la rive droite de l'Adour aux sols sablo-limono-argileux constituent les terres fertiles des communes de Benquet et Bretagne de Marsan.

## 3.2 Les productions végétales



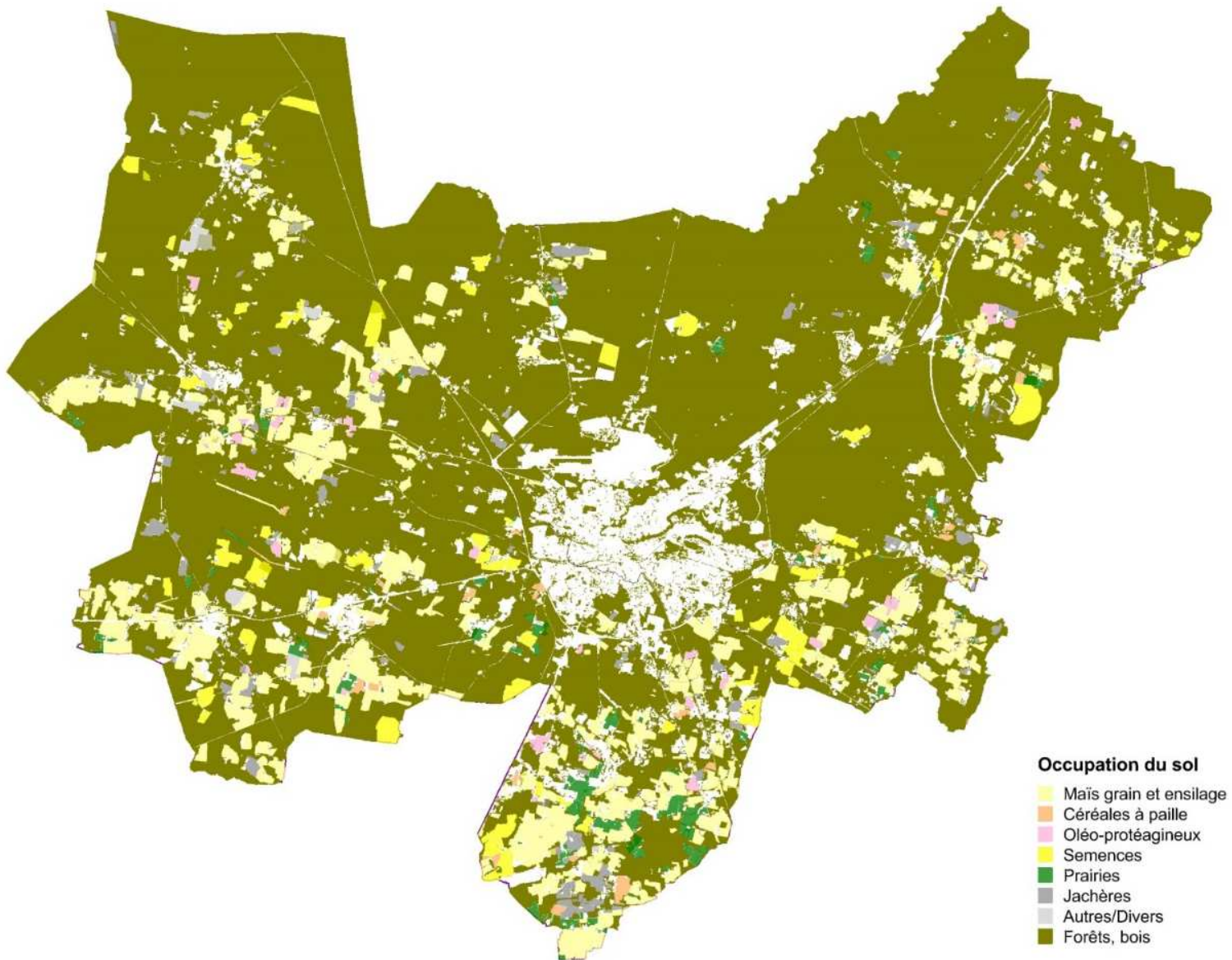
Comme dans tout le département des Landes, le maïs constitue la production phare du territoire, avec plus de la moitié de surfaces consacrées à cette culture. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à cette production et une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins.

Les surfaces en jachères témoignent d'une tendance à la diversification des assolements et du système de monoculture maïs. C'est également dû aux obligations PAC en surfaces d'intérêt écologique que l'on retrouve des surfaces en gels qui représentent 11 % du territoire.

Les prairies et landes (8 %) occupent encore une place significative dans les exploitations. Elles servent pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (bovins, équins...). Les troupeaux bovins, et notamment laitiers, sont en régression. La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains spécifiquement dédiés et clôturés, mais aussi sur des parcelles cultivées en période d'interculture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

Les surfaces en oléo-protéagineux et céréales à paille (blé par exemple) résultent de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations règlementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse.

D'autres cultures, plus spécifiques comme les asperges, sont présentes sur le territoire notamment à Saint Martin d'Oney et saint Pierre du Mont. On trouve aussi du maraichage, de l'horticulture et des vergers à une moindre échelle. Les exploitations produisant légumes, arbres ou fleurs, très spécialisées dans leur domaine d'activité, sont généralement de petite taille en terme de SAU et pratiquent la vente directe de leurs produits.



**% d'occupation de SAU :**

**75 % céréales (maïs)**

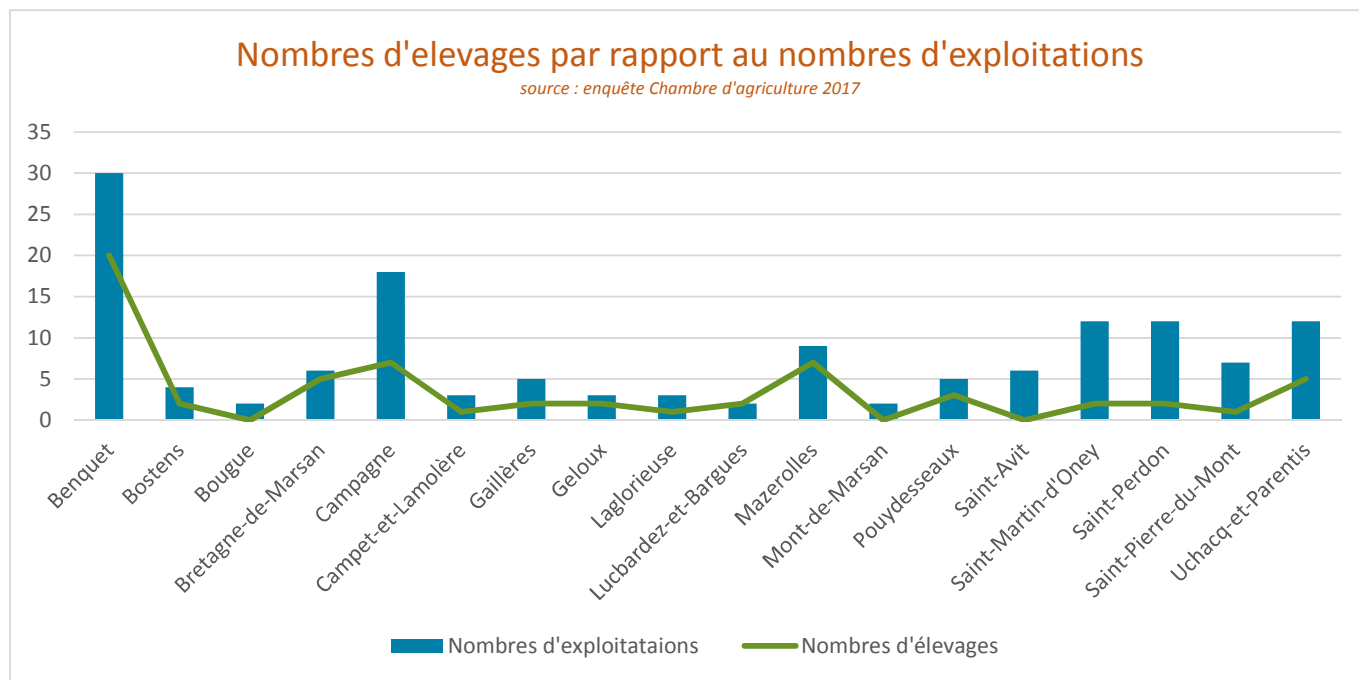
**13.5 % prairies**

**5 % jachères**

**1.9 % oléoprotéagineux**

**> 1 % vignes et vergers**

### 3.3 Les activités d'élevage

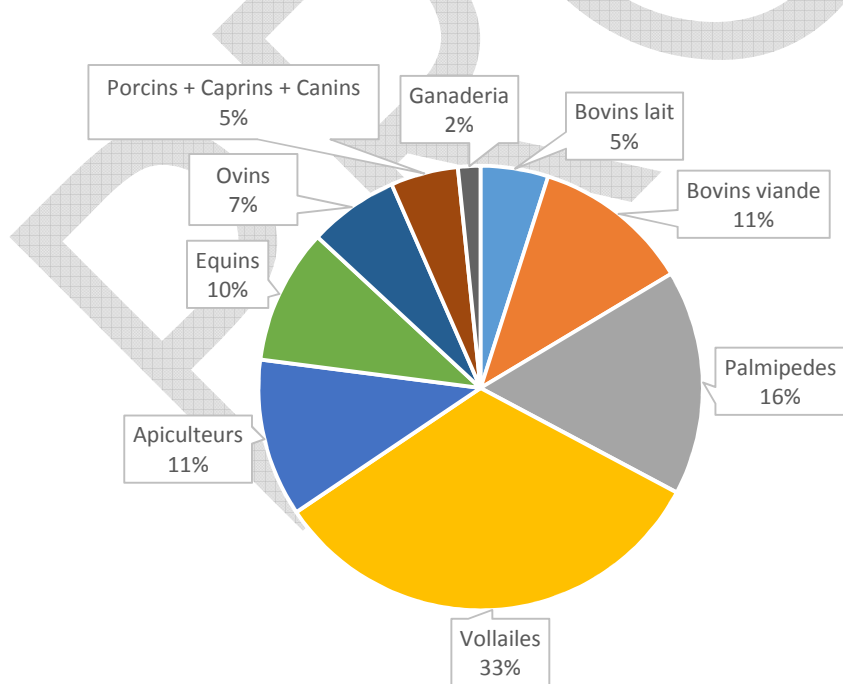


D'après l'enquête réalisée en 2017, on dénombre 62 ateliers d'élevages.

Moins de 10 éleveurs combinent plusieurs ateliers de production animale, ce qui prouve que les exploitations de ce territoire sont hyperspécialisées dans un type d'élevage et que les éleveurs conduisent pour la plupart un seul élevage sur leur exploitation.

#### Répartition par type d'élevage

Source : enquête Chambre d'agriculture 2017



Toutes les productions animales départementales sont représentées. L'élevage est présent sur toutes les communes. Cependant, c'est la commune de Benquet qui accueille le plus d'élevages. Les communes de St Avit, Mazerolles et Bougue ne comptent aucun élevage. Sur la commune de Benquet, toutes les productions animales sont représentées. L'élevage volailles de chair et de palmipèdes est très présent sur ce secteur.

On recense également 7 apiculteurs, 6 élevages de chevaux, 4 ateliers ovins, 1 caprin, 1 élevage canin, 1 atelier de porcs et 1 ganaderia.

## 3.4 La valorisation des productions

### 3.4.1 Les signes officiels de qualité et d'origine

L'agriculture landaise se caractérise par l'importance (en nombre et en volume) des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOC, IGP) : Asperge des sables des Landes, Canard fermier, Bœuf de Chalosse, Volailles fermières des Landes, Kiwi de l'Adour, Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, Flocc de Gascogne et Armagnac, sont autant d'appellations qui témoignent du savoir-faire de la ferme Landes et de l'engagement de ses chefs d'exploitations dans la production d'une agriculture de qualité et de notoriété reconnues.

La plupart de ces dénominations, et même davantage, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes, avec notamment les IGP (Indications Géographiques Protégées) suivantes :

- Asperges des sables des Landes
- Bœuf de Chalosse
- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Jambon de Bayonne
- Kiwi de l'Adour
- Vins du Comté Tolosan, Vins des Landes
- Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn
- Porc du Sud-Ouest

Le Bœuf de Chalosse, le Kiwi de l'Adour, le canard et les volailles fermières des Landes bénéficient également du Label Rouge.

### 3.4.2 La vente en circuits courts

Depuis quelques années, les consommateurs tendent à vouloir une relation d'achat de proximité avec les producteurs et échanger sur leurs modes de production et sur leur métier, ce qui a conduit les agriculteurs à développer leur propre organisation de commercialisation de leurs produits en vente directe ou en circuit court. Par ce biais, les exploitations obtiennent une meilleure valorisation de leurs produits tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Les formes de vente directe sont multiples : accueil et point de vente directement à la ferme (avec labellisation possible via le réseau Bienvenue à la ferme), marchés traditionnels et marchés de producteurs, magasins de producteurs, drives fermiers, AMAP, etc.

Certaines exploitations pratiquent la vente directement sur leur exploitation. Durant l'été, il y a 6 marchés de producteurs :

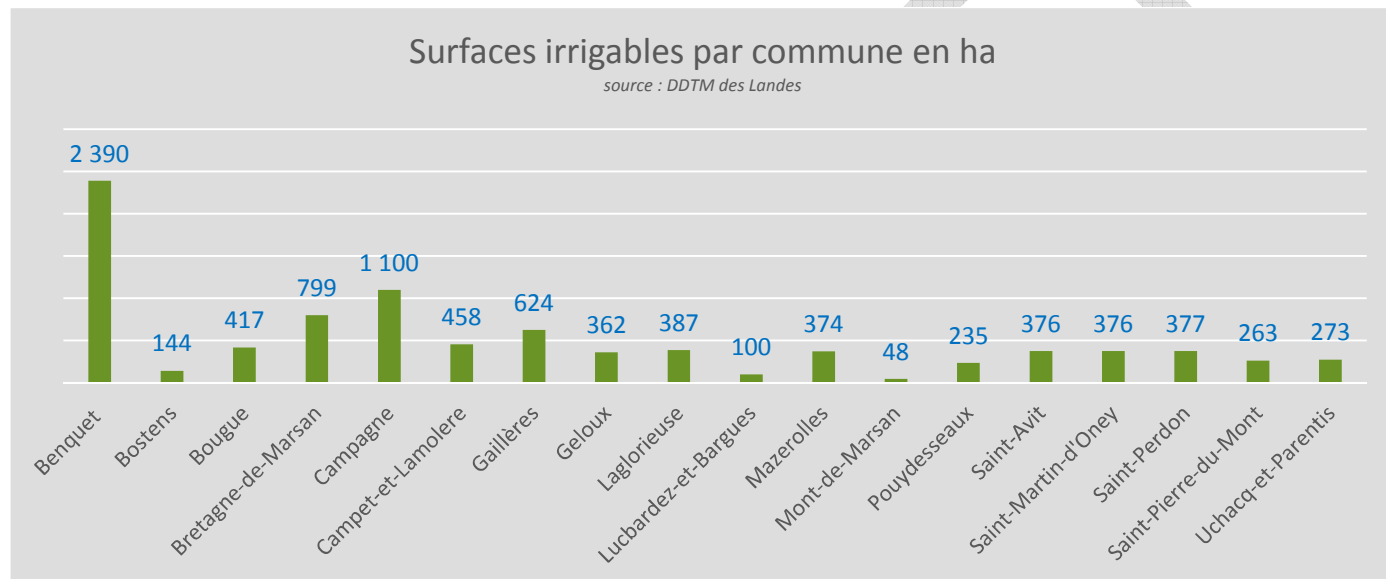
- Mont de Marsan
- Saint-Perdon
- Laglorieuse
- Saint-Martin-d'Oney
- Campagne
- Benquet

Des entreprises et commerces directement liées aux productions locales se sont implantées et développées dans l'agglomération montoise comme les deux boucheries Bœuf de Chalosse sur Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont, le magasin de foie gras Laffite au centre de Mont de Marsan et Delpeyrat à Saint Pierre de Mont.

## 4. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES

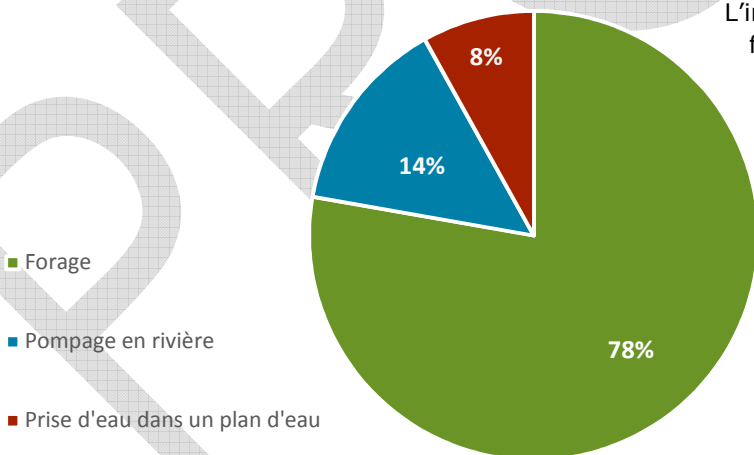
### 4.1 L'irrigation des terres agricoles

D'après les données 2016 des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation (source DDTM Landes, service Police de l'Eau), 8 478,71 hectares sont irrigables à partir de 693 points de pompage recensés sur le territoire de la communauté de communes. Les communes qui irriguent le plus grand nombre de terres sont logiquement celles qui sont les plus agricoles à savoir Benquet suivi de Campagne et Bretagne de Marsan alors que Mont de Marsan irrigue seulement 48 hectares.



### Répartition par types de prélèvements

source : DDTM des Landes



L'irrigation sollicite très majoritairement l'eau des forages qui représentent 78 % des types de prélèvement.

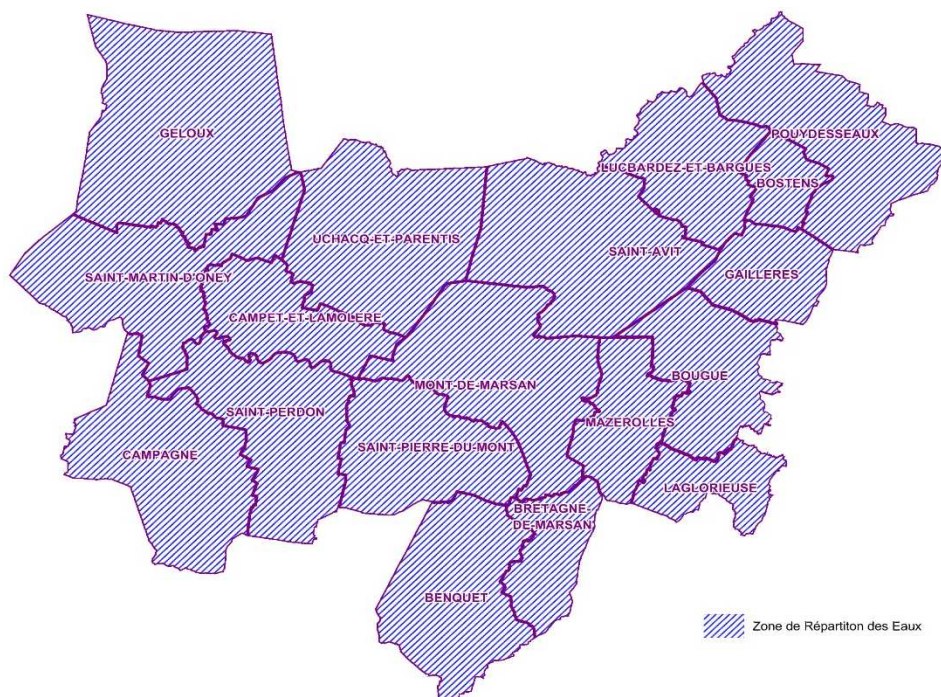
Classés en Zone de Répartition des Eaux, la quantité d'eau disponible pour l'irrigation est limitée et les surfaces irrigables ne peuvent être développées au-delà de leur niveau actuel, sauf création de ressource supplémentaire (stockage en retenues collinaires).

Le maïs irrigué représente environ 70 % des surfaces irriguées, le maïs doux et maïs semences 15 % et les légumes de plein champ 5 %.

L'eau prélevée provient de différentes nappes :

- au Nord de la Midouze : plutôt Mio-plio-quadernaire 80 %
- au Sud de la Midouze : Helvetien 40 %, Aquitaniens 40 % et Nappe du Marsan 15 %.

La totalité des surfaces irriguées du territoire sont situées en ZRE.



**Zone de répartition des eaux (ZRE) :**

Zone où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Elle est définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les volumes maximum prélevables pour l'irrigation y ont été calculés et confiés, pour le bassin de l'Adour, à IRRIGADOUR, chargé de la gestion collective et de la répartition équitable et durable de la ressource en eau entre les irrigants.

L'irrigation est parfois organisée en réseau collectif, sous la forme notamment d'ASA (Associations Syndicales Autorisées) pour le prélèvement de l'eau et sa distribution jusqu'aux parcelles irriguées.

Sur ce territoire on retrouve 3 ASA :

Structure collective	Surface autorisée (ha)	Volume autorisé (m <sup>3</sup> )	Ressource en eau	Nombre d'irrigants
ASA DE BENQUET	491,17	1 066 402	forage + prise d'eau dans un plan d'eau	23
ASA DE BRETAGNE BASCONS	272	500 000	forage + prise d'eau dans un plan d'eau	16
ASA DE CAMPAGNE	250,99	460 327	forage + prise d'eau dans un plan d'eau	12

On peut souligner un projet en cours porté par la régie des eaux de la ville de Mont de Marsan, de valorisation des eaux géothermiques servant depuis de nombreuses années au chauffage urbain. En effet ce projet consiste en la pérennisation de l'exploitation des forages profonds en proposant une valorisation des eaux à des fins d'irrigation sur le bassin versant du Midou qui est déficitaire. Ainsi les exploitants irrigants vont supprimer leur prélèvement dans le milieu au profit de cette nouvelle ressource.

Techniquement il s'agit de la construction d'une réserve de stockage et de refroidissement des eaux rejets à Mazerolles d'un volume de 330 000 m<sup>3</sup>, qui va alimenter une station de pompage collective pour 4 irrigants. Cette réserve d'une emprise au sol de 8 ha environ va permettre d'irriguer 137 hectares. Il s'agit d'un projet de substitution car jusqu'à présent les irrigants prélevaient en été l'eau du Midou ou ces affluents.

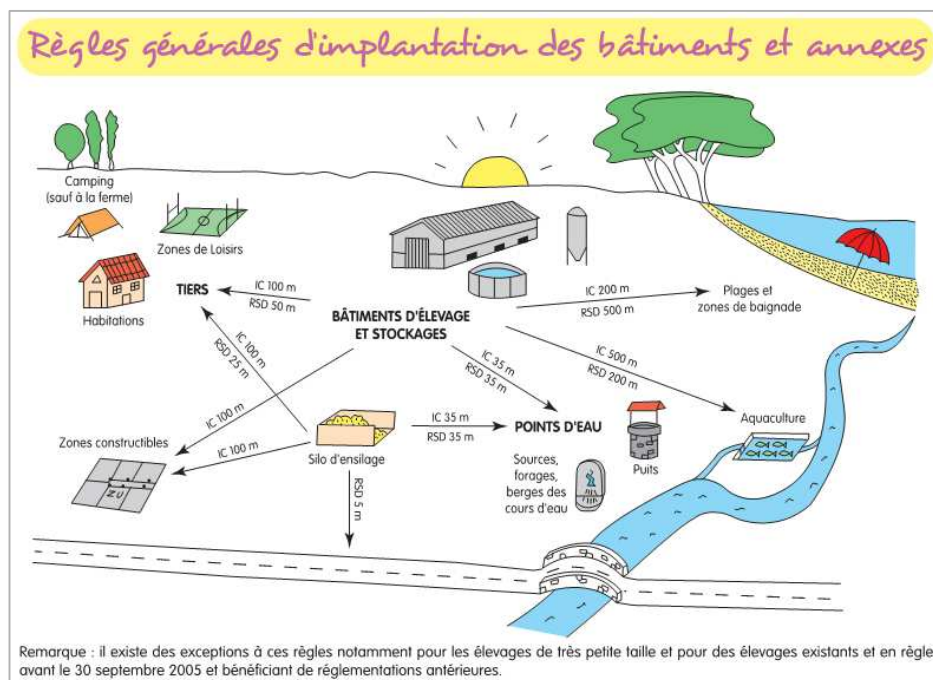
Par ailleurs, suite au bilan du SAGE de la Midouze, bassin versant déficitaire, un projet de territoire basé sur la concertation entre tous les acteurs et usagers l'eau du territoire (irrigants, pêcheurs, association de la protection de la nature...) est actuellement en cours de réalisation par l'Institution Adour, pour définir des mesures concrètes d'économie d'eau, tout usage confondu, et une meilleure valorisation d'eau des ressources existantes.

La définition de la capacité et d'implantation d'une ou deux retenues collinaires est envisagée.

## 4.2 Les contraintes liées aux élevages

Les élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles sanitaires et environnementales qui s'établissent en fonction de leur taille (type d'élevage et nombre d'animaux produits) et de leur localisation (zone vulnérable).

En particulier, des distances pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont imposées par rapport aux constructions de tiers, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité sur le voisinage. Ces normes sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et par le Règlement Sanitaire Départemental pour les élevages non soumis (élevages de taille modeste dans la plupart des cas).



### Principe de réciprocité :

Les dispositions ci-contre doivent à l'inverse s'appliquer aux tiers vis-à-vis des élevages. Ce principe a été inscrit à l'article L111-3 du Code Rural : "Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précité à usage non agricole nécessitant un permis de construire".

Les parcours d'élevage clôturés, aménagés pour la production de volailles et palmipèdes, doivent également respecter des contraintes d'éloignement dans le cas des ICPE, à savoir 50 mètres des constructions de tiers pour les palmipèdes et les pintades, 20 mètres pour les autres espèces. Ces parcours ont été repérés sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole. De même pour les parcours de porcs plein air, dont la clôture doit aussi être implantée à 50 mètres des tiers pour les ICPE

Les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées sont enfin tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage. Une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental. Ces terrains sont à préserver autant que possible pour maintenir le potentiel de surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur. Un certain nombre d'entre eux ont été recensés, de manière non exhaustive, sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole, même si toutes ces parcelles ne sont pas obligatoirement épandues en réalité compte tenu des besoins des éleveurs, des cultures en place et des distances d'épandage qui doivent être respectées par rapport aux tiers et au milieu naturel.

COMMUNES	ICPE
BENQUET	12
BOSTENS	0
BOUGUE	0
BRETAGNE DE MARSAN	3
CAMPAGNE	9
CAMPET ET LAMOLERE	1
GAILLERES	0
GELOUX	0
LAGLORIEUSE	1
LUCBADEZ ET BARGUES	1
MAZEROLLES	1
MONT DE MARSAN	0
POUYDESSEAUX	3
SAINT AVIT	3
SAINT MARTIN D'ONEY	3
SAINT PERDON	7
SAINT PIERRE DU MONT	0
UCHACQ ET PARENTIS	1
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

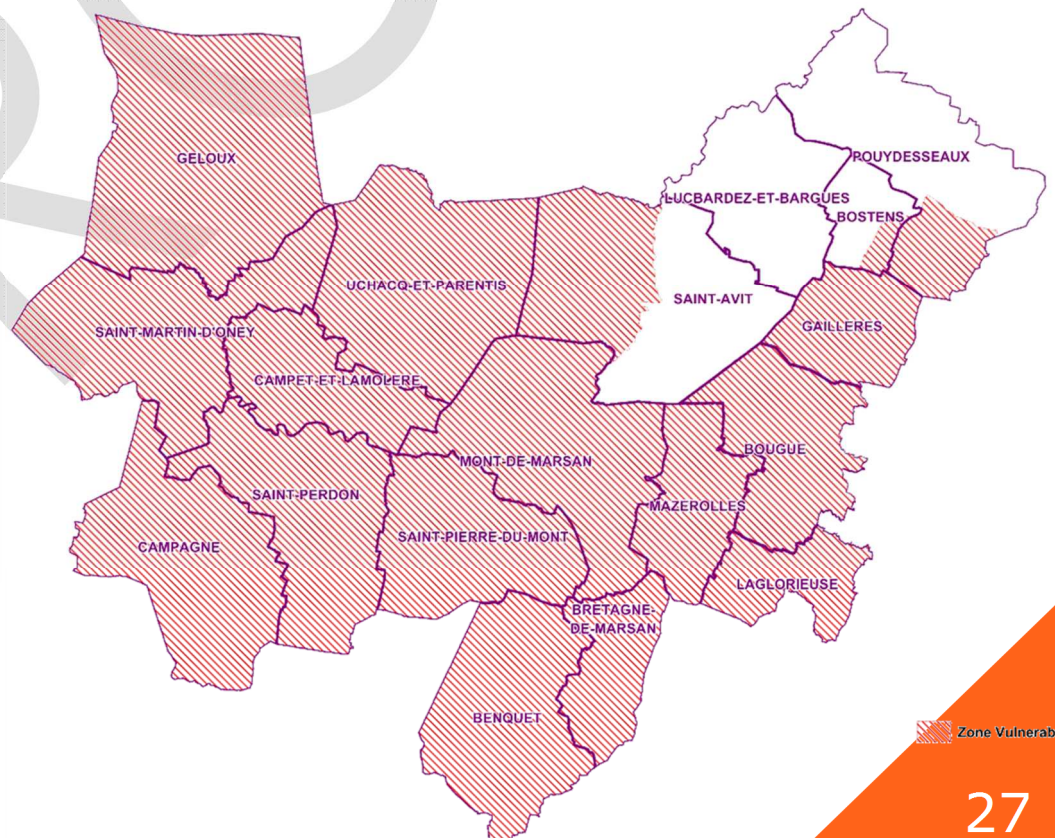
**Remarque :**

Installations Classées : sur les 62 exploitations d'élevage recensées lors de l'étude agricole, 45 sont des ICPE soumises à déclaration et 4 soumises à autorisation d'après le Porter-à-Connaissance de l'Etat établi pour l'élaboration du PLUi. Pour la grande majorité (42), il s'agit d'élevages de volailles, 2 en porcs et 1 en vaches nourrices.

**Zone vulnérable :** La quasi-totalité du territoire de la communauté de communes est situé en zone vulnérable. Seule une partie au Nord Est n'est pas concernée par ce classement. Comme le montre la carte, une partie de Saint-Avit et de Bostens ainsi que la totalité de Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux n'en font pas partie.

Ce classement implique des prescriptions supplémentaires pour les exploitations en matière de pratiques agricoles et de stockage des effluents.

La zone vulnérable est une zone délimitée dans le cadre de la « directive nitrates » de 1991, dans le but de réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole ou de réduire et prévenir les risques d'eutrophisation.



Zone Vulnérable

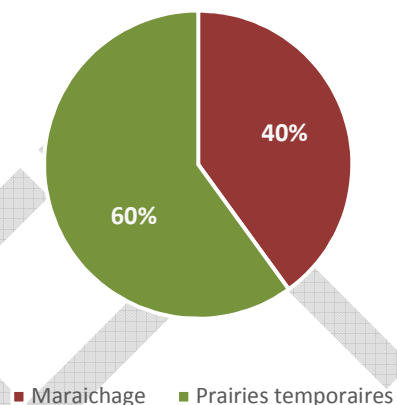
## 4.3 Les démarches environnementales

### 4.3.1 L'agriculture biologique

L'agriculture biologique (AB) est un mode de production durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elle est réglementée par un cadre européen et les exploitations engagées en agriculture biologique doivent être certifiées.

Ces dernières années, la production bio progresse petit à petit dans les Landes. Le département regroupe 213 producteurs biologiques en 2016. Ce sont essentiellement des exploitations de taille moyenne de 30 ha. Au niveau de la SAU, 5 600 ha sont conduits en agriculture biologique, soit environ 2,5 % de la SAU départementale. Les principales productions sont les grandes cultures notamment les céréales et le maïs, mais aussi les poulets et le maraîchage.

Sur ce territoire, 5 exploitations sont certifiées AB, dont 40 % en maraîchage bio. Les producteurs de maraîchage pratiquent la vente de leurs produits à la ferme en directe, sur les marchés ou via des systèmes de paniers.



### 4.3.2 Les mesures agro-environnementales

COMMUNE	Surface du réseau hydrographique des affluents de la Midouze	Surface du réseau hydrographique du Midou et du Ludon	TOTAL
BENQUET	0	0	0
BOSTENS	0	0	0
BOUGUE	0	178.02	178.02
BRETAGNE DE MARSAN	0	0	0
CAMPAGNE	23.70	0	23.70
CAMPET ET LAMOLERE	116.75	0	116.75
GAILLERES	0	73.96	73.96
GELoux	119.54	0	119.54
LAGLORIEUSE	0	36.31	36.51
LUCBARDEZ ET BARGUES	99.53	0	99.53
MAZEROLLES	0	71.14	71.14
MONT DE MARSAN	68.23	45.17	113.40
POUYDESSEAUX	131.46	18.97	150.43
ST AVIT	205.48	0	205.48
ST MARTIN D'ONEY	114.80	0	114.80
ST PERDON	103.83	0	103.83
ST PIERRE DU MONT	47.62	0	47.62
UCHACQ ET PARENTIS	125	0	125
<b>TOTAL</b>	<b>1155.96</b>	<b>423.57</b>	<b>1579.53</b>

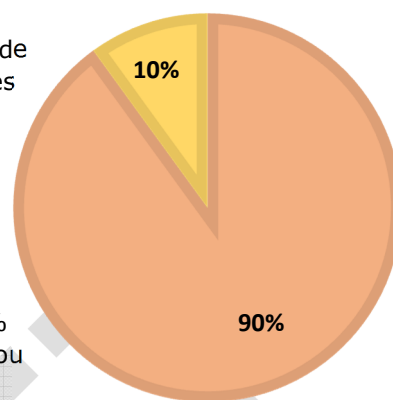
Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire : le réseau hydrographique des affluents de la Midouze (DOCOB FR 7200722) et le réseau hydrographique du Midou et du Ludon (DOCOB FR 7200806). Concernant les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), seulement 1 îlot de 6,23 ha est concerné sur la commune de Laglorieuse. Cette mesure correspond à une conversion de culture en prairie.

## 4.4 L'agritourisme

Un territoire rural propice au développement d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace. A ce titre, des hébergements labellisés Gites de France® existent sur la plupart des villages de la Communauté de Communes et participent au développement local du territoire.

Pour les exploitations agricoles, ce type d'activité constitue une forme d'accueil à la ferme et de diversification de l'activité agricole, contribuant à la viabilité économique grâce à des ressources complémentaires. Néanmoins, l'évolution de la population en milieu rural fait qu'aujourd'hui, moins de 10 % des propriétaires de gites ruraux sont effectivement agriculteurs, actifs ou retraités.

(source : Gites de France Landes)



■ GITES ■ CHAMBRES D'HOTES

COMMUNE	GITES	CHAMBRES D'HOTES	AUTRES	TOTAL	CAPACITE D'ACCUEIL
BENQUET	4	0	0	4	21
BOSTENS	0	0	0	0	0
BOUGUE	0	0	0	0	0
BRETAGNE DE MARSAN	0	0	0	0	0
CAMPAGNE	1	0	0	1	6
CAMPET ET LAMOLERE	1	0	0	1	6
GAILLERES	3	0	0	3	12
GELoux	0	0	0	0	0
LAGLORIEUSE	0	0	0	0	0
LUCBARDEZ ET BARGUES	0	1	0	1	6
MAZEROLLES	0	0	0	0	0
MONT DE MARSAN	1	0	0	1	4
POUYDESSEAUX	2	0	0	2	11
ST AVIT	0	0	0	0	0
ST MARTIN D'ONEY	2	0	0	2	4
ST PERDON	3	0	0	3	14
ST PIERRE DU MONT	0	1	0	1	2
UCHACQ ET PARENTIS	1	0	0	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>89</b>

GITES	CHAMBRES D'HOTES	AUTRES
90 %	10 %	0 %

## 5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

- ▶ **Superficie totale du territoire: 48 200 ha**
- ▶ **Un espace très boisé : surface en forêt : 33 395 ha** (soit 69 % du territoire), **répartie entre 3 881 propriétaires forestiers**
- ▶ **Surface moyenne en forêt par propriétaire relativement importante : 8 ha 60**
- ▶ **Surface agricole : 7 522 ha** (soit 18 % du territoire)
- ▶ **Nombre d'agriculteurs : 141 en 2017** (278 en 2000, 179 en 2010) : **soit -49 % en 17 ans**
- ▶ **SAU moyenne des exploitations (38 ha) qui s'accroît**
- ▶ **Orientations technico-économiques des exploitations** : grandes cultures et polycultures élevages (dominante volailles)
- ▶ **Une pluriactivité peu marquée avec 1/6 des exploitants pluriactifs**
- ▶ **Une population agricole vieillissante qui peine à se renouveler**
- ▶ **Une mutualisation du travail et du matériel au travers de Cuma**
- ▶ **L'ensemble des productions agricoles du département présentes sur le territoire**
- ▶ **Des élevages qui peinent à se maintenir notamment en bovin lait et bovin viande**